

PROCES-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

17 DECEMBRE 2024

Le dix-sept décembre deux mil vingt-quatre, à 20h, le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 10 décembre 2024, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminais à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Etaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, , Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Virginie DENIEL, Michèle GILLES, Aurélie JARRY, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Aude ROBY, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Stéphane BIGOT, Régis BRAULT, Bruno BOUVIER, David BESNEUX, Serge DESHAYES, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Olivier ALLAIN, Thierry CHRETIEN, Florian BOUILLE, Joannick LEBON (20h13), Eric ROBINEAU, Gilles LIGOT, Jacky THIBAUT

Était suppléé : NEANT

Avaient donné procuration : M. Bruno ROULAND à M. Bertrand LEMAITRE, M. Régis FORVEILLE à Mme Michèle GILLES, Mme Jacqueline ARCANGER à M. Gilles LIGOT

Absents excusés : Mmes Valérie BOITTIN, M. Alain BELLAY

Absents non excusés : Mmes Françoise LEPRETRE, Maryvonne VOISIN, Valérie DENOU, Aude LEZORAINE, MM. Paul GARNIER, Vincent DESSANDIER

Secrétaire de séance : Mme Mélanie BIDAULT

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT et Mme Corinne LASNE

Nombre de conseillers :

En exercice : 41

	20h	20h13
Présents	29	30
Votants	32	33

Quorum : 22

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Le Président appelle le Conseil communautaire à nommer Mme Françoise LEPRETRE, secrétaire de séance.

ADMINISTRATION GENERALE	4
- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 26 novembre 2024	4
- Ouverture dominicale des commerces sur la commune d'Ernée pour l'année 2025 : avis de la Communauté de communes.....	4
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	5
- Agence d'urbanisme de la région angevine (Aura) : adhésion de la collectivité et approbation de la convention triennale à intervenir à compter du 1 ^{er} janvier 2025.....	5
HABITAT	9
- Service public de rénovation de l'Habitat : intention d'engagement de la Communauté de Communes de l'Ernée à un Programme d'Intérêt Général - Pacte Territorial à compter du 1 ^{er} janvier 2025	9
- Plateforme Territoriale pour le Rénovation Energétique (PTRE) : avenant n°1 à la convention passée avec la Région Pays de la Loire dans le cadre du programme SARE 11	
- Opération de Revitalisation de Territoire : organisation d'un Workshop de l'Habitat	13
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	16
- ZA Pierre et Marie Curie à Ernée : cession des parcelles AX 392 et Ax 393 au profit de M. et Mme HAMEAU_SARL Garage HAMEAU.....	16
EAU ET ASSAINISSEMENT	19
- Vote des tarifs eau et assainissement 2025.....	19
- Vote des tarifs de prestations du service eau et assainissement 2025.....	21
- Convention de prestation de services à intervenir avec le Syndicat Mixte du Nord-Ouest Mayennais.....	23
- Evolution de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) .	25
- Travaux d'eau potable : demande de subvention.....	27
- Vote des redevances Agences de l'eau Loire Bretagne 2025.....	28
GEMAPI	34
- Partenariat avec l'association POLLENIZ relative à la lutte contre les rongeurs aquatiques envahissants : renouvellement de la convention	34
DEVELOPPEMENT DURABLE.....	36
- Tarifs Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) 2024 : Usagers particuliers, Usagers professionnels et Usagers professionnels Gros Producteurs.....	36
AQUAFITNESS DE L'ERNEE	41
- Révision de la grille tarifaire 2024-2025.....	41
CULTURE.....	43

- Politique culturelle de l'Ernée : approbation de la convention partenariale 2024-2025 avec la commune de Saint Denis de Gastines dans le cadre du dispositif « Musical'Ecole »	43
- Politique culturelle de l'Ernée : approbation de la convention partenariale 2024-2025 avec la commune de Andouillé dans le cadre du dispositif « Musical'Ecole »	44
- Politique culturelle de l'Ernée : approbation de la convention partenariale 2024-2025 avec la commune de La Pellerine - St Pierre des Landes dans le cadre du dispositif « Musical'Ecole »	46
- Politique culturelle de l'Ernée : approbation de la convention partenariale 2024-2025 avec Mayenne Culture dans le cadre du dispositif « Parcours danse »	48
- Politique culturelle de l'Ernée : approbation de la convention partenariale 2024-2025 avec l'ITEP PRO d'Andouillé dans le cadre du projet "Découverte musicale"	50
FINANCES	52
- Attribution de compensation 2024 : adoption des montants définitifs.....	52
- Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget principal et des budgets annexes SPIC 2025	54
- Association AgriMétha Ernée : modification de l'avance remboursable en subvention ..	57
- Budget 2024 : Décisions modificatives.....	59
INFORMATIONS DIVERSES	62
- Décisions	62

**Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du
26 novembre 2024**

-PV_31 - CR_CCS

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

a. Contexte

L'ordonnance n° 2021-1310 du 07 octobre 2021, dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juillet 2022, précise le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal, dans des termes identiques pour les communes (article L. 2121-15 du CGCT), les départements et les régions. Par renvoi, ces modifications s'appliquent également aux EPCI (article L 5211-1 du CGCT).

b. Enjeux

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le président et le secrétaire. Le terme « arrêté » s'entend comme donnant un caractère définitif aux mentions qui y figurent, une approbation par délibération au commencement de la séance est nécessaire. D'autant que le procès-verbal n'a plus à être signé par l'ensemble des élus mais exclusivement par le président et le secrétaire de séance.

c. Proposition

Il est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 26 novembre 2024.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-1,

VU l'ordonnance n° 2021-1310 du 07 octobre 2021, dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juillet 2022,

CONSIDERANT que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire de séance, est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le président et le secrétaire,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :32

Abstention :0

Pour :32

Contre :0

→ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 26 novembre 2024.

**Ouverture dominicale des commerces sur la commune d'Ernée pour l'année 2025 :
avis de la Communauté de communes**

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

a. Contexte

L'article L 3132-26 du Code de travail confère au Maire l'autorisation des ouvertures dominicales des magasins dans la limite maximale de douze dimanches par an depuis 2016.

Cependant, au-delà de 5 dimanches d'ouverture, la décision du Maire ne peut être prise qu'après consultation des organisations d'employeurs et de travailleurs) et avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la commune est membre.

b. Enjeux

Aussi, par courrier en date du 9 décembre 2024, la commune d'Ernée sollicite La Commune d'Ernée pour l'ouverture des commerces les dimanches suivants en 2025 :

- 12 janvier
- 23 février
- 22 et 29 juin
- 7 septembre
- 12 octobre
- 30 novembre
- 7, 14, 21 et 28 décembre

c. Conclusion

Il est proposé de donner un avis favorable aux 11 ouvertures dominicales sur la commune d'Ernée en 2025.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.3132-26 du code du travail,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

CONSIDERANT la demande de la commune d'Ernée formulée par courrier en date du 9 décembre 2024,

CONSIDERANT la nécessité de soutenir le commerce local,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :32

Abstention :0

Pour :32

Contre :0

→ **DONNE** un avis favorable pour douze ouverture dominicales des commerces sur la commune d'Ernée en 2025 : 12 janvier, 23 février, 22 et 29 juin, 7 septembre, 12 octobre, 30 novembre, 7, 14, 21 et 28 décembre.

Arrivée de Joannick LEBON à 20h13

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Agence d'urbanisme de la région angevine (Aura) : adhésion de la collectivité et approbation de la convention triennale à intervenir à compter du 1^{er} janvier 2025

-PJ_238.1 : convention_Aura

-PJ_238.2 : statuts_Aura

Rapporteur : M. Thierry CHRETIEN

a. Contexte

L'Agence d'urbanisme de la région angevine (Aura) est une structure d'ingénierie territoriale et urbaine. Cet organisme de réflexion, d'études, d'aide à la décision et d'accompagnement des politiques publiques a pour missions principales l'observation territoriale, la planification urbaine et la contribution à la définition des politiques d'aménagement et de développement.

Les missions de l'agence se déploient autour de 3 axes :

- L'observation pour suivre les tendances, comprendre les évolutions du territoire, construire et mettre à disposition les données
- L'exploration prospective pour sensibiliser aux enjeux, anticiper les transitions, animer des ateliers créatifs,
- L'accompagnement des collectivités par la réalisation d'études thématiques, programmatiques et de planification, de conduite de projet, d'animations de temps de réflexion, ...

Elle regroupe aujourd'hui plusieurs intercommunalités autour d'Angers et à la suite de la sollicitation de la Communauté de Communes des Coëvrons une rencontre avec plusieurs EPCI de la Mayenne a été organisée début 2024.

Après un positionnement favorable des élus en conseil des maires du 25 juin 2024, des échanges ont eu lieu entre la Communauté de Communes de l'Ernée et l'Aura pour préparer une adhésion de la collectivité à l'Agence.

b. Enjeux

L'adhésion à l'Agence d'urbanisme de la région angevine, va permettre à la Communauté de Communes de :

- Bénéficier d'une expertise multithématiques pour l'observation, la conception de documents de planification (SCOT, PLUI, PLH, ...) ou d'études thématiques (schéma de développement économique, Plan de Mobilité Simplifié ...) en évitant le recours à des bureaux d'études.
- Inscrire un partenariat dans le temps long et favoriser une approche concertée des différents documents et des synergies avec les autres territoires voisins adhérents.

c. Proposition

Grace au travail partenarial engagé avec l'Aura, la Communauté de Communes pourra être accompagnée dans l'élaboration et la révision de documents de planification (création d'un PLH, révision du SCoT et du PLUi) et la construction d'une stratégie de développement économique.

Pour 2025, il est notamment prévu la mise en place d'observatoires du territoire (en matière de consommation d'espaces, d'artificialisation, de foncier) et la réalisation d'un diagnostic « 360° » qui servira de base à l'élaboration et la révision des documents de planifications évoqués ci-dessus.

d. Mise en œuvre

Pour bénéficier de cet accompagnement, la Communauté de Communes doit demander son adhésion à l'Aura. Cette demande sera ensuite soumise à l'agrément du prochain Conseil d'Administration de l'Aura en 2025 et ratifiée par la prochaine Assemblée Générale.

Ce partenariat sera entériné par la signature d'une convention triennale qui fixera le cadre financier à compter du 1^{er} janvier 2025.

e. Périmètre économique

Dans le cadre de cette adhésion, la Communauté de Communes s'engage à participer au financement du programme de travail partenarial de l'Aura de la manière suivante :

→ Pour l'année 2025 :

COTISATION ANNUELLE (0.60 € / habitant)	12 375€
CONTRIBUTION ANNUELLE (en fonction du programme de travail partenarial pluriannuel souhaité)	52 020€
TOTAL	64 395 €

f. Conclusion

Il est proposé :

- D'adhérer l'Aura et de verser une cotisation annuelle à partir de 2025 d'un montant de 12 375€,
- D'attribuer une subvention de participation au programme de travail partenarial pluriannuel de l'Aura, dont le montant est fixé à 52 020€ pour 2025, dans le cadre d'une convention triennale jointe en annexe.
- De désigner Thierry CHRETIEN pour représenter la Communauté de Communes de l'Ernée au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de l'Aura

Avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 3 décembre 2024 : favorable

Avis du Bureau Communautaire en date du 10 décembre 2024 : favorable

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de Communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU l'article L.132-6 du code de l'urbanisme qui permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics qui contribuent à l'aménagement et au développement des territoires de créer avec l'Etat des organismes de réflexion et d'études appelés « agences d'urbanisme », constitués sous la forme associative Loi 1901,

VU la délibération n°DL-2021-089 approuvant le projet de territoire de la Communauté de Communes de l'Ernée et notamment l'ambition n°1 « Garantir le développement économique du territoire et offrir aux entreprises de l'Ernée une capacité à rester compétitive », l'ambition n°2 « Accompagner la reconquête des centres-bourgs autour du triptyque : habitat, activités, espaces publics » et l'ambition n°3 « Préserver la qualité du patrimoine naturel en agissant en faveur de la transition écologique »,

CONSIDERANT l'Agence d'urbanisme de la région angevine (Aura), créée en 1970 qui réalise pour ses membres des travaux collectifs et d'intérêt général, conduits en commun dans un souci d'harmonisation des politiques publiques,

CONSIDERANT que l'Aura contribue à l'émergence de stratégies et de projets en matière d'aménagement et de développement pour le compte de l'ensemble de ses membres :

- Membres fondateurs : Etat, Angers Loire Métropole, CC Loire Layon Aubance, CC Anjou Loir et Sarthe, Pôle métropolitain Loire Angers,

- Membres de droit : communes, EPCI (autres que les EPCI membres fondateurs), syndicats de SCoT (autre que le Pôle métropolitain Loire Angers), chambres consulaires, SIEM, Université d'Angers, CCAS d'Angers

- Membres associés : organismes de droit privé

CONSIDERANT qu'un programme de travail partenarial est élaboré chaque année en concertation entre l'Aura et ses membres et que les activités inscrites dans ce programme partenarial ne relèvent ni du droit de la concurrence ni du droit de la commande publique, selon la note technique ETLL1509571N (BO 2015-09 du 25 mai 2015) du 30 avril 2015,

CONSIDERANT l'intérêt de la Communauté de Communes de l'Ernée de participer au programme de travail partenarial mis en œuvre par l'Aura notamment pour la réalisation d'observatoires (en matière de consommation d'espaces, d'artificialisation, de foncier) et la réalisation d'un diagnostic « 360° » qui servira de base à l'élaboration et révision des documents de planifications (SCOT, PLUI, PLH, Stratégie de développement économique),

CONSIDERANT que la demande d'adhésion de la Communauté de Communes de l'Ernée sera soumise à l'agrément du prochain Conseil d'Administration de l'Aura en 2025 et ratifiée par la prochaine Assemblée générale,

CONSIDERANT que l'adhésion à l'Aura donne lieu au versement d'une cotisation annuelle dont les montants sont décidés chaque année par le Conseil d'administration et que celle-ci serait effective à partir du 1^{er} janvier 2025,

CONSIDERANT que cette cotisation peut être complétée chaque année d'une subvention de la Communauté de Communes de l'Ernée au regard du degré d'intérêt qu'elle porte au programme de travail partenarial de l'Aura,

CONSIDERANT que, dans la continuité des travaux déjà menés au programme de travail partenarial, l'Aura se propose d'accompagner la collectivité, dans la préparation des documents et outils permettant de construire sa stratégie territoriale en lien avec les dynamiques territoriales à différentes échelles,

CONSIDERANT que ces travaux feraient l'objet d'une contribution annuelle au programme de travail partenarial pluriannuel de l'Aura pour un montant qui sera déterminé chaque année,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes de l'Ernée disposera d'un représentant au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de l'Aura avec droit de vote conformément aux statuts annexés,

CONSIDERANT l'avis de la réunion de la réunion des Vice-Présidents en date du 3 décembre 2024,

CONSIDERANT l'avis du Bureau Communautaire en date du 10 décembre 2024,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :33

Abstention :0

Pour :33

Contre :0

→ **DECIDE** d'adhérer à l'Aura et de verser une cotisation annuelle à partir de 2025 d'un montant de 12 375€.

→ **ATTRIBUE** une subvention de participation au programme de travail partenarial pluriannuel de l'Aura, dont le montant est fixé à 52 020€ pour 2025, dans le cadre d'une convention triennale jointe en annexe.

→ **DESIGNE** Thierry CHRETIEN pour représenter la Communauté de Communes de l'Ernée au Conseil d'Administration et à l'Assemblée générale de l'Aura,

→ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette adhésion.

HABITAT

**Service public de rénovation de l'Habitat : intention d'engagement de la
Communauté de Communes de l'Ernée à un Programme d'Intérêt Général - Pacte
Territorial à compter du 1^{er} janvier 2025**

Rapporteur : M. Thierry CHRETIEN

a. Contexte

La création d'un nouveau service public de rénovation de l'habitat est issue de la Loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets. A travers ses différentes missions, ce service participe aux engagements nationaux et européens de neutralité carbone d'ici 2050.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, il porte la marque de France Rénov' et son pilotage est intégralement porté par l'Anah depuis le 1^{er} janvier 2023. Il repose sur quatre grands principes structurants afin de s'adresser au plus grand nombre et permettre d'offrir aux ménages des parcours plus simples, lisibles et de proximité.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, les ménages doivent obligatoirement être accompagnés par un acteur agréé « Mon Accompagnateur Rénov' » pour bénéficier des subventions Anah dans le cadre de travaux de rénovations d'ampleur de leur logement.

La Communauté de Communes s'est engagée dans une politique d'amélioration de l'habitat privé autour d'une OPAH et OPAH-RU, approuvées depuis le 19 mars 2024. Ce service est assuré par SOLiHA, via un marché de prestation.

b. Enjeux

Le financement ingénierie des dispositifs qui concourent au service public de rénovation de l'habitat sont issus des programmes suivants :

- l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain financé(e) par l'Anah dans le cadre d'une convention signée le 01/07/2024 pour la période du 01/05/2024 au 30/04/2029 ;

- le programme Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique (SARE), dont la Région des Pays de la Loire est co-porteuse avec l'ADEME et l'Anah. Une convention SARE a été signée le 07/12/2023 avec la Région Pays de la Loire.

Compte tenu de la fin annoncée du programme SARE au 31/12/2024 et des éléments de contexte précités sur le service public de rénovation de l'habitat, l'État propose de s'engager dans un nouveau dispositif d'intervention programmé par la signature d'un Programme d'Intérêt Général - Pacte Territorial porté par la Communauté de Communes de l'Ernée.

c. Proposition

L'élaboration d'un pacte territorial permettra le maintien d'un guichet, qui s'avère indispensable à la poursuite des actions engagées dans le cadre de la politique d'habitat privé du territoire.

L'engagement de la collectivité permettra de bénéficier des financements prévus par le pacte territorial de l'Anah (et d'autres partenaires).

d. Mise en œuvre

Ce pacte territorial prendra la forme d'une convention définissant les orientations, les actions et les moyens en ingénierie pour assurer le portage du service via les Espaces Conseil France Rénov'. Elle sera signée par la collectivité maître d'ouvrage, l'État (le préfet de département) et l'Anah (via son représentant, le cas échéant le délégué des aides à la pierre).

La présente délibération affirmera l'intention de la collectivité et sera transmise à la DDT de la Mayenne, délégation locale de l'Anah, au Département de la Mayenne, délégué des aides de l'Anah et à l'ensemble des partenaires concernés.

e. Périmètre économique

L'Anah financera les actions du pacte territorial à hauteur de 50 % des dépenses dans un plafond maximum de subvention de 75 000 € HT pour les actions de dynamique territoriale et de 50 000 € HT pour les actions relevant de l'information, conseil et orientation.

f. Conclusion

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver l'intention d'engager la signature d'un Programme d'Intérêt Général - Pacte Territorial porté par la Communauté de Communes de l'Ernée dans le cadre du futur service public de rénovation de l'habitat
- De délibérer sur un projet de pacte territorial finalisé avec sa maquette financière d'ici le 31 mars 2025 afin de pouvoir prétendre à la rétroactivité des dépenses engagées à compter du 1^{er} janvier 2025

Avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 3 décembre 2024 : favorable

Avis du Bureau Communautaire en date du 10 décembre 2024 : favorable

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de Communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU la délibération n°DL-2021-089 approuvant le projet de territoire de la Communauté de Communes de l'Ernée et notamment l'ambition n° 2 « Accompagner la reconquête des centres-bourgs autour du triptyque : habitat, activités, espaces publics », objectif n° 2 « Favoriser la rénovation, notamment énergétique, des logements sur le territoire »,

VU le plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) adopté le 12 avril 2021,

VU le code de la construction et de l'habitation, en particulier son article L.321-1 relatif aux missions de l'Anah,

VU le code de l'énergie et en particulier son article L.232-1 relatif au service public de la performance énergétique de l'habitat,

VU les délibérations n°2024-06 du conseil d'administration de l'Anah du 13 mars 2024, n°2024-26 du 12 juin 2024 et n°2024-34 du 9 octobre 2024 relatives à la mise en œuvre du pacte territorial France Rénov' et portant création de ce nouveau dispositif d'intervention sur le modèle du programme d'intérêt général (R.327-1 du CCH),

CONSIDERANT que la création d'un nouveau service public de rénovation de l'habitat, appelé depuis 2022 « France Rénov' », participe aux objectifs des engagements nationaux et européens de neutralité carbone d'ici 2050,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes s'est engagée dans une politique d'amélioration de l'habitat privé autour d'une OPAH et OPAH-RU, approuvées depuis le 19 mars 2024,

CONSIDERANT que cette mission de service public est assurée, aujourd'hui par SOLiHA, via un marché de prestation,

CONSIDERANT l'avis des Vice-Présidents en date du 3 décembre 2024,

CONSIDERANT l'avis du Bureau Communautaire en date du 10 décembre 2024,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :33

Abstention :0

Pour :33

Contre :0

→ **APPROUVE** l'intention d'engager la signature d'un Programme d'Intérêt Général - Pacte territorial, dans le cadre du futur service public de rénovation de l'habitat,

→ **S'ENGAGE** à délibérer sur un projet de pacte territorial finalisé avec sa maquette financière d'ici le 31 mars 2025 afin de pouvoir prétendre à la rétroactivité des dépenses engagées à compter du 1^{er} janvier 2025.

Plateforme Territoriale pour le Rénovation Energétique (PTRE) : avenant n°1 à la convention passée avec la Région Pays de la Loire dans le cadre du programme SARE

-PJ_225 : Avenant 1 convention SARE et PTRE

Rapporteur : M. Thierry CHRETIEN

a. Contexte

La Plateforme Territoriale de la Rénovation Energétique (PTRE) de l'Ernée a pour objectif de conseiller tous les ménages dans leur projet de rénovation énergétique. Ce service public, sous la marque de France Rénov', était assuré par l'association Synergies 53 durant le premier semestre 2024. En complément, la Communauté de communes de l'Ernée a fait le choix de lancer une Opération Programmée de l'Habitat (OPAH) ainsi que de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur le centre-ville d'Ernée afin d'accompagner les ménages sur leur projet de rénovation de l'habitat.

De cette façon, au 1^{er} mai 2024, l'opérateur SOLiHA a été recruté afin d'assurer l'animation de l'Espace Conseil France Rénov' de l'Ernée regroupant les dispositifs d'OPAH, OPAH-RU et de PTRE.

Le financement de l'ingénierie est issu de l'Anah pour les OPAH et OPAH-RU tandis que la PTRE est financée par le programme SARE (délégué à la Région Pays de la Loire).



Plus précisément, les OPAH et OPAH-RU sont amenées à disparaître pour se fondre dans le Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) les années à venir. L'EPCI présume donc de mettre fin à la PTRE et de conserver les conventions OPAH et OPAH-RU en cours pour le volet accompagnement.

b. Enjeux

Le programme SARE se termine au 31/12/2024 et l'État propose de s'engager dans un nouveau dispositif d'intervention programmé par la signature d'un pacte territorial financé par l'Anah.

De cette manière, le programme SARE doit être soldé en 2025.

c. Proposition

Il est proposé de signer un avenant de la convention en cours pour permettre une demande de financement a posteriori.

Cet avenant a pour objet de prolonger d'une année supplémentaire la durée actuelle des conventions du programme SARE entre la Région et les EPCI (ou leurs groupements) afin d'établir les bilans consolidés des actions réalisées par leur service PTRE et rassembler l'ensemble des justificatifs nécessaires pour solder le programme SARE.

d. Mise en œuvre

La demande de financement auprès de la Région pour l'exercice de l'année 2024 pourra s'effectuer en 2025, sur la base des objectifs atteints.

e. Périmètre économique

La Communauté de communes de l'Ernée peut bénéficier des financements SARE et des aides régionales en 2024 afin d'espérer un financement prévisionnel de 23 290,46 € de la Région Pays de la Loire.

f. Conclusion

Il est proposé d'autoriser le Président à signer l'avenant de la convention d'attribution des aides « SARE » et « PTRE régionale » passée avec la Région des Pays de la Loire.

Monsieur le Président précise que ce dispositif va se terminer et qu'il s'agit d'une opportunité de financement à prendre.

Avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 3 décembre 2024 : favorable

Avis du Bureau Communautaire en date du 10 décembre 2024 : favorable

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Energie, notamment les articles L.232-1 et L232-2,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU la délibération n°DL-2021-089 approuvant le projet de territoire de la Communauté de communes de l'Ernée et notamment l'ambition n°2 « Accompagner la reconquête des centres-bourgs autour du triptyque : habitat, activités, espaces publics », objectif n°2 « favoriser la rénovation, notamment énergétique, des logements sur le territoire »,

VU la délibération n°DL-2023-150 du 19 décembre 2023 approuvant la création de l'Espace Conseil France Renov' et la convention avec la Région Pays de la Loire dans le cadre du programme SARE,

CONSIDERANT le soutien financier de L'ADEME et de la région des Pays de la Loire pour la mise en place des Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique,

CONSIDERANT les missions d'une Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE) et l'intérêt de poursuivre l'accompagnement en matière de rénovation énergétique,

CONSIDERANT la fin du programme SARE au 31 décembre 2024 et la création d'un PIG Pacte territorial en 2025 afin de maintenir un guichet financé par l'Anah,

CONSIDERANT l'avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 3 décembre 2024,

CONSIDERANT l'avis du Bureau Communautaire en date du 10 décembre 2024,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :33

Abstention :0

Pour :33

Contre :0

→ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention avec la Région Pays de la Loire dans le cadre du programme SARE,

→ **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les financements de la Région Pays de la Loire et à signer tous les actes et pièces nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.

Opération de Revitalisation de Territoire : organisation d'un Workshop de l'Habitat

-PJ_221 : Convention Workshop

Rapporteur : M. Thierry CHRETIEN

a. Contexte

La Ville d'Ernée et la Communauté de Communes de l'Ernée ont été lauréates du programme Petite Ville de Demain, formalisé par convention d'adhésion le 05 juillet 2021.

Le programme a permis d'élaborer une Opération de Revitalisation de Territoire pour la Communauté de Communes, la Ville d'Ernée mais aussi la commune de Saint-Denis-de-Gastines qui a souhaité s'engager dans la démarche.

b. Enjeux

Dans ce cadre, les collectivités souhaitent être incubatrices sur la modernisation des typologies existantes afin de constituer un parc de logements attractif en centre-ville. Sont corrélés, les enjeux de la Zéro Artificialisation Nette des Sols et la nécessaire remise sur le marché des logements vacants. C'est notamment au travers de l'intelligence collective que les collectivités souhaitent trouver des solutions innovantes et permettant de lever les freins existants.

c. Proposition

Le Comité de projet PVD / ORT a imaginé l'organisation d'un workshop de l'Habitat avec divers acteurs afin d'appréhender un projet global de la rénovation d'un bien.

Grâce à des étudiants, des professionnels, l'opérateur SOLiHA, des artisans et les forces vives locales, ce workshop pourrait se tenir sur le temps d'une semaine et contribuer à l'animation de la commune.

Il est proposé d'identifier 4 ou 5 logements vacants avec différentes typologies sur les deux communes. En accord avec les propriétaires, l'objectif est de pouvoir accueillir des groupes de travail pour imaginer un projet de rénovation et trouver des solutions à leur commercialisation.

d. Mise en œuvre

La gestion de ce projet suivra 3 grandes étapes :

1. Diagnostic (recherche des propriétaires)
2. Workshop de 5 jours (septembre 2025)
3. Livraison (présentation et portes ouvertes)

Pour ce faire, la cheffe de projet Petite Ville de Demain aura la charge de coordonner cette action aux côtés des collectivités. L'Assistance à Maitrise d'Ouvrage pourrait s'effectuer par le CEREMA et la médiation durant le temps du workshop par le cabinet Emile'R.

La Communauté de Communes sera porteuse de l'action dans le cadre du futur Pacte territorial mais sera financée par les deux communes à l'initiative de la démarche. Cet engagement sera contractualisé par une convention tripartite.

e. Périmètre économique

Cette action serait valorisée dans le cadre du futur pacte territorial et notamment dans le volet « Dynamique Territoriale » qui regroupe les missions d'animation, de communication et de promotion de la rénovation de l'habitat. De plus, face à l'enjeu du recyclage du foncier et d'accélérer la transition des territoires, le Fonds Vert Ingénierie est sollicité.

Plan de financement prévisionnel

Dépenses			Ressources	
Détail	HT €	TTC €	Détail	TTC €
Prestation CEREMA	24 750,00 €	29 700,00 €	ANAH (50% du HT)	16 175,00 €
Prestation médiateur Cabinet Emile'R	6 000,00 €	7 200,00 €	Fond Vert Ingénierie (30% du HT)	9 705,00 €
Fonctionnement (défraiement transport)	1 600,00 €	2 000,00 €		
			Autofinancement	13 020,00 €
			<i>Participation Mairie d'Ernée (2/3)</i>	8 680 €
			<i>Participation Mairie SDDG (1/3)</i>	4 340 €
TOTAL	32 350,00 €	38 900,00 €	TOTAL	38 900,00 €

f. Conclusion

Il est proposé d'approuver la réalisation d'un workshop de l'Habitat en autorisant le Président à signer ladite convention d'engagements avec les communes d'Ernée et de Saint-Denis-de-Gastines et à solliciter les financements dont le Fonds Vert Ingénierie.

Monsieur le Président précise que cette action sera neutre pour la collectivité.

Avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 3 décembre 2024 : favorable

Avis du Bureau Communautaire en date du 10 décembre 2024 : favorable

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de Communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU la délibération n°DL-2021-089 approuvant le projet de territoire de la Communauté de Communes de l'Ernée et notamment l'ambition n°2 « Accompagner la reconquête des centres-bourgs autour du triptyque : habitat, activités, espaces publics », objectif n°1 « Permettre la diversification de l'offre de logements afin d'offrir un véritable parcours résidentiel sur le territoire » et objectif n°2 « Favoriser la rénovation, notamment énergétique, des logements sur le territoire »,

VU la délibération n°DL_2021-043 du 12 avril 2021 relative au Programme Petite Ville de Demain et Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat : signature de la convention et lancement d'une étude pré-opérationnelle,

VU la délibération n°DL_2023-134 du 29 novembre 2022 relative à l'approbation de la convention-cadre d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT),

VU la délibération n°DL_2024-015 du 19 mars 2024 relative à l'approbation des conventions OPAH et OPAH-RU d'Ernée et de leurs modalités de mise en œuvre,

CONSIDERANT l'intérêt d'organiser un workshop de l'habitat avec les communes d'Ernée et Saint-Denis-de-Gastines pour mettre en valeur des logements vacants et faciliter leur commercialisation,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes contractualisera un PIG pacte territorial en 2025 avec un volet « Dynamique territoriale » et le soutien possible de ce projet par le fonds vert,

CONSIDERANT la prise en charge du reste à charge par les communes d'Ernée et de Saint-Denis-de-Gastines,

CONSIDERANT l'avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 3 décembre 2024,

CONSIDERANT l'avis du Bureau Communautaire en date du 10 décembre 2024,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :33

Abstention :0

Pour :33

Contre :0

→ **APPROUVE** la réalisation d'un workshop de l'Habitat.

→ **AUTORISE** le Président à signer ladite convention d'engagements avec les communes d'Ernée et de Saint-Denis-de-Gastines

→ **AUTORISE** le Président à solliciter les financements dont le Fonds Vert Ingénierie et à signer tous les actes ainsi que les pièces nécessaires au bon aboutissement de ce dossier

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

ZA Pierre et Marie Curie à Ernée : cession des parcelles AX 392 et Ax 393 au profit de M. et Mme HAMEAU_SARL Garage HAMEAU

-PJ_214.1 : plan cadastral

-PJ_214.2 : avis des communes

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

a. Contexte

M. et Mme HAMEAU, gérants du garage Peugeot HAMEAU à Ernée proposent l'acquisition de deux parcelles ZA Pierre et Marie Curie à Ernée (zonage Ub) pour y construire une maison d'habitation et un atelier de stockage.

Le garage automobile HAMEAU est installé depuis 2012, Parc d'Activités de la Mission à Ernée mais rencontre un problème de place pour le développement de son activité.

Le groupe automobile franco-italo-américain STELLANTIS, issu de la fusion de FCA et du groupe PSA demande à M. et Mme HAMEAU une superficie plus grande afin d'accueillir la marque Citroën et Opel au sein du garage PA de la Mission.

Après avoir examiné plusieurs pistes et faute de terrains économiques correspondants, le terrain ZA Pierre et Marie Curie zonée en Ub semble correspondre à leur besoin immédiat.

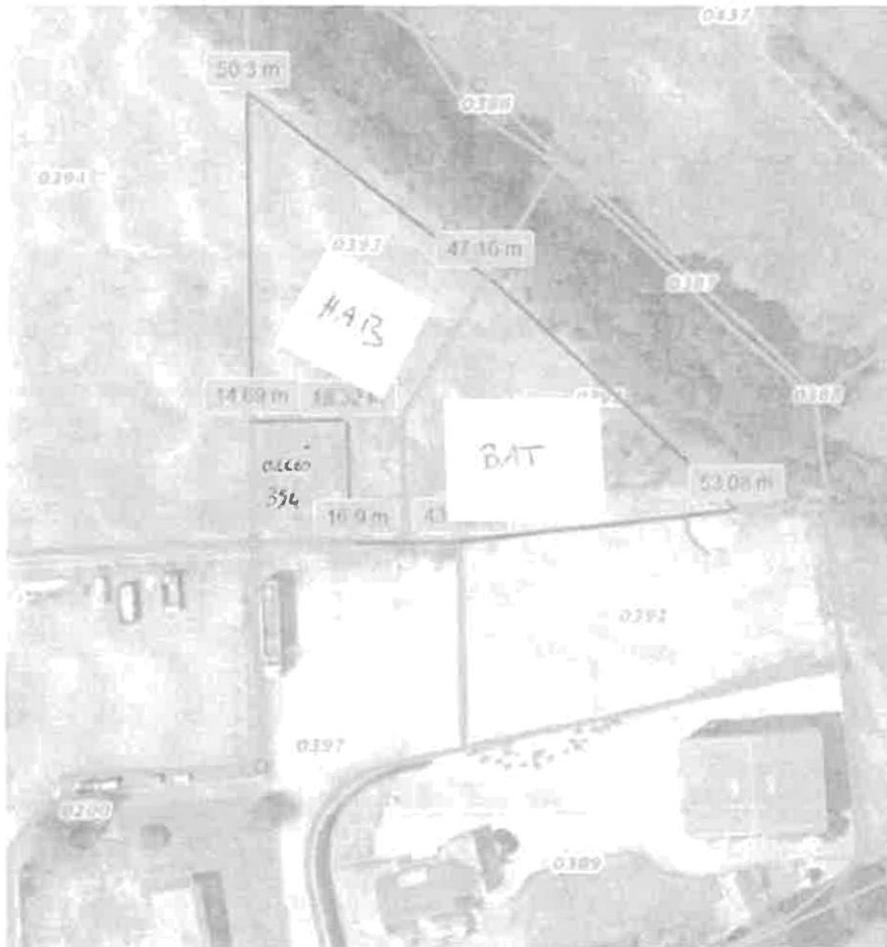
La parcelle AX 393 d'une surface de 2 840 m² accueillera leur maison d'habitation d'environ 220 m² et la parcelle AX 392 d'une surface de 2 511 m² un bâtiment de stockage d'environ 400 m² pour le camion dépannage, une remorque et des véhicules sinistrés.

Il a été convenu, avec les parties, de solliciter un géomètre afin de diviser la parcelle AX 393 et ainsi garder un accès (10m x 10m) pour la parcelle jouxtant celle-ci, la parcelle AX 394, propriété de la Communauté de Communes de l'Ernée, qui, elle, est en zone Ue et pourra accueillir une activité économique.

Nous déduirons de la vente la surface créée pour l'accès à la parcelle à vocation économique AX 394.

Les porteurs de projet ont été informés que dans le cadre des évolutions du PLUi en cours, il est prévu que la partie boisée en fond de parcelle, d'une surface d'environ 2 000 m², passe en zone N et devienne donc inconstructible. M. et Mme Hameau se sont engagés à maintenir et entretenir cette haie bocagère.

A noter que le terrain a été acheté à la commune d'Ernée au prix de 5.34 € / m² (hors frais d'acte) mais celui-ci n'est pas totalement viabilisé. Des travaux de viabilisation seront à réaliser afin de desservir les parcelles restantes à commercialiser sur cette zone, et seront refacturés à la ville d'Ernée.



b. Enjeux

Procéder à la vente de ces parcelles permettra à la Communauté de communes de l'Ernée de :

- Valoriser un site qui, sans cela, risque de se transformer en friche de par la nature du terrain (remblais)
- Limiter les frais d'entretien,
- Soutenir la réalisation d'un projet de développement pour le garage HAMEAU

c. Proposition

Afin d'accompagner le projet de développement du garage HAMEAU, la Communauté de Communes de l'Ernée est disposée à céder ces terrains ZA Pierre et Marie Curie à Ernée, parcelles AX 392 d'une surface de 2 511 m² et AX 393 d'une surface de 2 840 m² diminuées de l'accès à définir après bornage pour la construction d'un bâtiment de stockage, dépannage et une habitation.

d. Périmètre économique

Il est convenu entre les parties un prix de vente de 6 € le m² pour les 2 parcelles.

Cela représente un montant approximatif de 32 106€ € HT € pour les parcelles AX 392 et AX 393 à diminuer suivant plan de bornage définitif réalisé par le cabinet géomètre Kaligéo.

Stéphane BIGOT questionne le zonage précédent.

Monsieur le Président indique que le zonage précédent Ub a été conservé et permet de construire une habitation.

Avis de la commission économie en date du 25 novembre 2024 : favorable

Avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 3 décembre 2024 : favorable

Avis du Bureau communautaire en date du 10 décembre 2024 : favorable

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et, notamment, son article L3211-14,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU la délibération n°DL-2021-089 approuvant le projet de territoire de la Communauté de communes de l'Ernée et notamment l'ambition n° 1 « Garantir le développement économique du territoire et offrir aux entreprises de l'Ernée une capacité à rester compétitives », objectif n° 1 « Conforter les capacités foncières et immobilières pour les entreprises du territoire et l'accueil de nouveaux projets, y compris au travers d'infrastructures de desserte »,

VU l'avis des domaines référencé 2024-53096-77248 en date du 28/11/2024, évaluant la valeur vénale des parcelles cadastrées AX 392 et AX 393 sis sur la zone d'activités Pierre et Marie Curie à Ernée (zonage Ub), à 6.63 € le m² avec une marge de négociation de 20 %,

VU l'extrait du plan cadastral joint,

VU le rapport de présentation,

CONSIDERANT la sollicitation de M. et Mme HAMEAU, gérant du garage HAMEAU, en date du 10 juillet 2024, de se porter acquéreur des parcelles AX 392 et AX 393 situées ZA Pierre et Marie Curie à Ernée pour une surface de 5 351 m², à parfaire ou à diminuer selon bornage définitif, en vue d'y implanter leur maison d'habitation avec un bâtiment de stockage pour y stocker les véhicules de leur activité en plein développement,

CONSIDERANT que le projet consiste à construire une maison d'habitation et un atelier de stockage, le garage HAMEAU étant à l'étroit sur son site actuel et ne pouvant acquérir la parcelle à proximité du garage ZA de la Mission,

CONSIDERANT que dans le cadre de la modification du PLUi en cours, il est prévu que la partie boisée en fond de parcelle, d'une surface d'environ 2000 m², passe en zone N et soit donc inconstructible,

CONSIDERANT que la vente aura lieu moyennant le prix de 6 € le m², soit 32 106€ pour 5351 m²,

CONSIDERANT que la cession de ce foncier est soumise aux clauses suspensives suivantes :

- l'obtention du permis de construire du bâtiment d'activité devenu définitif (purgé de tout recours)
- l'obtention du financement du projet de construction par l'acquéreur
- la levée de toutes les contraintes techniques et/ ou économiques du projet (servitudes, géotechniques environnementales...)

CONSIDERANT que le terrain a été vendu par la commune d'Ernée pas totalement viabilisé, les travaux de viabilisation restants seront pris en charge par la commune d'Ernée,

CONSIDERANT l'avis favorable de la réunion des Vice-Présidents en date du 3 décembre 2024,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 10 décembre 2024,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission économie en date du 25 novembre 2024,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :33

Abstention :0

Pour :33

Contre :0

→ **AUTORISE** la cession des parcelles AX 392 et AX 393 d'une superficie de 5 351 m², à parfaire ou à diminuer selon bornage définitif, au bénéfice de M. HAMEAU, gérant du Garage HAMEAU, ou toute société tierce s'y substituant, moyennant un prix de 6 € HT/m² soit 32 106 € HT,

→ **APPROUVE** que la base de TVA sur marge soit précisée dans l'acte authentique de vente,

→ **MANDATE** l'office notarial d'Ernée, pour la rédaction des actes à intervenir,

→ **APPROUVE** le remboursement des frais de viabilisation par la commune d'Ernée à la Communauté de communes de l'Ernée,

→ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

EAU ET ASSAINISSEMENT

Vote des tarifs eau et assainissement 2025

Rapporteur : Mme Aude ROBY

a. Contexte

Le service d'eau et d'assainissement vote annuellement des tarifs pour l'abonnement et le prix du m³. La recette issue de ces tarifs doit permettre de couvrir les dépenses de fonctionnement et d'investissement du service.

b. Enjeux

La prospective financière menée au 1^{er} semestre 2022 a mis en évidence la nécessité d'augmenter les tarifs afin de financer le programme d'investissement des 10 prochaines années. Les évolutions tarifaires préconisées étaient de 2% pour l'eau potable et 3% pour l'assainissement, en complément de l'inflation, qui est estimée à 2%.

Sans les augmentations, le programme d'investissement ne pourra pas être mené, néanmoins, la réalisation de travaux a pris du retard pour des raisons de disponibilité de personnel.

c. Proposition

Au vu du retard pris dans les investissements, le conseil d'exploitation, réuni le 12 novembre 2024, propose de ne retenir que l'inflation pour la révision des tarifs de l'eau et de l'assainissement en 2025, soit 2% d'augmentation.

Les tarifs 2025 proposés sont donc les suivants :

Secteur en régie

	Part Fixe annuelle (€HT) 2025	Part Variable (€HT) 2025		
		0-499 m3	500-999 m3	+ de 999 m3
Eau potable -régie	94,05	1,77	1,63	1,42
Eaux usées	75,97	1,28		

Pour mémoire tarifs 2024

	Part Fixe annuelle (€ HT) 2024	Part Variable (€HT/m3) 2024		
		De 0-499 m3	De 500-999 m3	+ de 999 m3
Eau potable -régie	92,21	1,74	1,60	1,39
Eaux usées - régie	74,48	1,25		

Secteur en délégation de service public eau potable (Juvigné et la Croixille)

Part Fixe annuelle (€HT) 2025		Part variable (€HT) 2025					
		0-200m3		201-1000 m3		au-delà de 1000 m3	
Part fixe CCE	Part fixe SAUR	CCE	Saur	CCE	Saur	CCE	Saur
41,95	52,10	0,903	0,867	0,835	0,776	0,834	0,706

Pour mémoire tarifs 2024

Part Fixe Annuelle (€HT) 2024		Part variable (€HT/m3) 2024					
		0-200m3		201-1000 m3		+ de 1000 m3	
Part fixe CCE	Part fixe SAUR	CCE	Saur	CCE	Saur	CCE	Saur
40,51	51,70	0,879	0,861	0,813	0,770	0,814	0,700

NB : La gestion de l'eau potable à Larchamp est déléguée au Syndicat d'Eau du Nord-Ouest Mayennais (SEKOM) qui a la charge du vote des tarifs de cette commune.

d. Mise en œuvre

Il est proposé d'appliquer les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2025.

e. Conclusion

Sur proposition du Conseil d'exploitation et étant donné le besoin de financement pour équilibrer les budgets eau et assainissement, il est proposé :

- D'appliquer une hausse de 2% sur les tarifs eau et assainissement à compter du 1^{er} janvier 2025
- De voter les tarifs eau et assainissement collectif 2025

Avis du Conseil d'exploitation en date du 12 novembre 2024 : favorable

Avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 3 décembre 2024 : favorable

Avis du Bureau Communautaire en date du 10 décembre 2024 : favorable

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU les articles L2224-1 et 2 du Code Général des Collectivités indiquant la nécessité d'équilibrer les recettes et dépenses des services d'eau sans avoir recours à des participations du budget général,

CONSIDERANT les besoins de financement pour équilibrer les budgets de l'eau et de l'assainissement,

CONSIDERANT le retard pris dans le programme d'investissement réalisé en 2022,

CONSIDERANT l'actualisation des tarifs de la société SAUR,

CONSIDERANT l'avis du Conseil d'exploitation eau et assainissement en date du 12 novembre 2024,

CONSIDERANT l'avis des Vice-Présidents en date du 3 décembre 2024,

CONSIDERANT l'avis du bureau communautaire en date du 10 décembre 2024,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :33

Abstention :0

Pour :33

Contre :0

→ **VOTE** les tarifs 2025 de l'eau et de l'assainissement comme suit :

Secteur en régie

	Part Fixe (€HT) annuelle	Part Variable (€HT)		
		0-499 m3	500-999 m3	Plus de 999 m3
Eau potable -régie	94,05	1,77	1,63	1,42
Eaux usées	75,97	1,28		

Secteur en délégation de service public eau potable (Juvigné et la Croixille)

Part Fixe (€HT) annuelle		Part variable (€HT)					
		0-200m3		201-1000 m3		Au-delà de 1000 m3	
Part fixe CCE	Part fixe SAUR	CCE	Saur	CCE	Saur	CCE	Saur
41,95	52,1	0,903	0,867	0,835	0,776	0,834	0,706

Lesdits tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2025.

Vote des tarifs de prestations du service eau et assainissement 2025

-PJ_234 : bordereau_eau

Rapporteur : Mme Aude ROBY

a. Contexte

En complément de l'activité principale de production et distribution d'eau potable, et de collecte et traitement des eaux usées, le service d'eau de la Communauté de communes effectue divers travaux pour le compte des usagers (création de branchements, contrôles assainissement collectifs...).

Ces prestations ponctuelles, sollicitées par les usagers, font l'objet d'une tarification spécifique.

Afin d'établir des devis et une facturation, il est nécessaire de disposer d'un bordereau de prix voté par le Conseil Communautaire.

b. Enjeux

L'objectif du bordereau de prix est de permettre un équilibre entre dépenses et recettes lors de la réalisation de travaux sollicités par les usagers.

Proposition

Le Conseil d'exploitation, réuni le 12 novembre dernier, propose comme l'an dernier d'appliquer une hausse de tarifs à hauteur de l'inflation, soit 2% pour 2025, sur l'ensemble des tarifs du bordereau.

c. Mise en œuvre

Il est proposé que le bordereau de prix ci-joint entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025.

d. Périmètre économique

Ce bordereau de prix concerne les budgets eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif.

e. Conclusion

Au vu de la proposition du Conseil d'exploitation, il est proposé de :

- Approuver l'évolution des tarifs de prestations de 2%
- Adopter le bordereau de prix de prestations ci-annexé
- Autoriser le Président à établir les devis et facturations sur les bases dudit bordereau de prix

Avis du Conseil d'exploitation en date du 12 novembre 2024 : favorable

Avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 3 décembre 2024 : favorable

Avis du Bureau Communautaire en date du 10 décembre 2024 : favorable

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU les articles L2224-1 et 2 du Code Général des Collectivités indiquant la nécessité d'équilibrer les recettes et dépenses des services d'eau sans avoir recours à des participations du budget général,

CONSIDERANT le contexte d'inflation,

CONSIDERANT l'avis du Conseil d'exploitation eau et assainissement en date du 12 novembre 2024,

CONSIDERANT l'avis des Vice-Présidents en date du 3 décembre 2024,

CONSIDERANT l'avis du bureau communautaire en date du 10 décembre 2024,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :33

Abstention :0

Pour :33

Contre :0

- **APPROUVE** l'évolution des tarifs de l'ensemble des prestations du service eau et assainissement de 2%
- **ADOpte** le bordereau de prix de prestations ci-annexé
- **AUTORISE** Monsieur le Président à établir les devis et facturations sur les bases dudit bordereau de prix.

Convention de prestation de services à intervenir avec le Syndicat Mixte du Nord-Ouest Mayennais

-PJ_235 : convention_presta_SENOM

Rapporteur : Mme Aude ROBY

a. Contexte

Par délibération N°2024-127 du 24 septembre 2024, le Conseil Communautaire a approuvé l'évolution de l'exercice de la compétence eau potable sur le territoire de l'Ernée jusqu'au 1^{er} janvier 2027.

Il a ainsi été prévu qu'une prestation de service soit réalisée sur la commune de Larchamp, du 1^{er} septembre 2025 au 31 décembre 2025, pour le compte du Syndicat d'eau du Nord-Ouest Mayennais (SENOM).

A compter du 1^{er} janvier 2026, il est prévu que la commune de Larchamp ne fasse plus partie du SENOM, la compétence eau potable sera alors exercée directement via la régie de la Communauté de communes de l'Ernée.

b. Enjeux

La réalisation de cette prestation de service permettra de réduire les changements d'organisation successifs liés à la fin de contrat de délégation de service public au 31 août 2025 puis à la reprise de gestion en régie par la CCE au 1^{er} janvier 2026.

Cette organisation sera moins impactante pour les usagers et réduira le risque de pertes d'informations souvent générées lors des changements de prestataires.

Afin de définir les missions qui seront réalisées par le service d'eau d'Ernée durant la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2025, il convient d'établir une convention de prestations. Celle-ci déterminera également les conditions financières.

c. Proposition

La convention ci-jointe prévoit diverses missions administratives et techniques.

- Accueil téléphonique et physique des usagers
- Gestion des déménagements/ emménagements
- Facturation des abonnements et consommations
- Réalisation et envoi des devis pour les demandes de prestations de travaux
- Réponses aux demandes d'urbanisme et aux DT/DICT
- Interventions sur casses réseaux
- Relèves de compteurs
- Réalisation de prestations de travaux pour l'utilisateur sur devis
- Participation à d'éventuelles réunions de chantier en cas de travaux de voirie ou d'aménagements
- Service d'astreinte 24/24

d. Périmètre économique

Le Conseil d'exploitation réuni le 12 novembre 2024 propose d'établir le coût de prestation sur la base des coûts actuels de la régie et sur un prorata au nombre d'abonnés.

A ces montants s'ajouteront 50% du coût de l'astreinte.

Enfin, afin de tenir compte des divers frais de logiciels, matériels, télécommunication, assurances et autres, il est proposé d'appliquer un pourcentage de 20% sur la somme.

Le montant total s'élève à 8 700 €HT. Le détail est présenté en annexe de la convention.

e. Mise en œuvre

Cette convention prendra effet au 1^{er} septembre 2025, et sera caduque au 31 décembre 2025. Des modalités d'avenants sont prévues.

f. Conclusion

Sur proposition du Conseil d'exploitation, le Conseil Communautaire est sollicité pour :

- Approuver la convention de prestation à intervenir avec le Syndicat d'Eau du Nord-Ouest Mayennais ci-annexée
- Autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tout avenant ne présentant pas une modification substantielle de la prestation de service

Avis du Conseil d'exploitation en date du 12 novembre 2024 : favorable

Avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 2 décembre 2024 : favorable

Avis du Bureau Communautaire en date du 10 décembre 2024 : favorable

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles :

- L2224-1 et 2 indiquant la nécessité d'équilibrer les recettes et dépenses des services d'eau sans avoir recours à des participations du budget général,
- L5214-16-1 relatif aux conventions entre collectivités,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2004 portant création du Syndicat d'eau du Nord-Ouest Mayennais modifié par l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2017,

VU la délibération N°2024-127, portant sur l'évolution du périmètre d'intervention de la régie des eaux sur les communes de Larchamp, Juvigné et La Croixille à horizon 2027,

CONSIDERANT l'intérêt d'une prestation de service administrative et technique de la régie des eaux de l'Ernée sur la commune de Larchamp du 1^{er} septembre 2025 au 31 décembre 2025, pour assurer la continuité de service de distribution d'eau de façon la plus optimale et la plus lisible pour les usagers

CONSIDERANT la convention ci-annexée, décrivant le contenu de la prestation de service, les conditions de réalisation et les conditions financières,

CONSIDERANT l'avis du Conseil d'exploitation eau et assainissement en date du 12 novembre 2024,

CONSIDERANT l'avis des Vice-Présidents en date du 3 décembre 2024,

CONSIDERANT l'avis du bureau communautaire en date du 10 décembre 2024,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :33
Abstention :0
Pour :33
Contre :0

→ **APPROUVE** la convention de prestation ci-annexée à intervenir avec le Syndicat du Nord-Ouest Mayennais du 1^{er} septembre 2025 au 31 décembre 2025, pour la réalisation de missions techniques et administratives relevant de la compétence eau potable sur la commune de Larchamp,

→ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout avenant ne présentant pas une modification substantielle de la prestation de service.

Evolution de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)

Rapporteur : Mme Aude ROBY

a. Contexte

Les propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées en application de l'article L. 1331-1 peuvent être astreints par la collectivité compétente en matière d'assainissement collectif, pour tenir compte de l'économie par eux réalisée en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire ou la mise aux normes d'une telle installation, à verser une participation pour le financement de l'assainissement collectif.

Cette participation s'élève au maximum à 80 % du coût de fourniture et de pose de l'installation d'un assainissement non collectif.

La PFAC est indépendante des travaux de branchement d'assainissement sur les parties publique et privée et ne constitue pas une contribution d'urbanisme.

Elle s'applique aux constructions nouvelles, aux extensions d'immeubles existants générant des eaux usées supplémentaires et aux bâtiments existants nouvellement desservis.

Elle ne s'applique qu'une seule fois par projet/construction.

Par délibération N°2018-09 du 22 Janvier 2018, le Conseil communautaire a voté un montant de participation de financement de l'assainissement collectif (PFAC) d'un montant de 720 € sur la création des nouveaux branchements.

b. Enjeux

Le coût des travaux de création et renouvellements des réseaux d'assainissement a fortement évolué depuis 2018 et le montant de la PFAC est resté identique.

Une contrainte s'est ajoutée au service depuis la Loi Climat et Résilience, qui impose un contrôle de conformité des branchements neufs depuis le 1^{er} janvier 2023, à réaliser par le service des eaux.

c. Proposition

Le Conseil d'exploitation, réuni en séance du 16 septembre 2024, propose de faire évoluer la PFAC pour tenir compte de l'évolution des coûts de travaux et des nouvelles obligations.

Il est proposé d'appliquer un montant de 850 €.

Le montant supplémentaire proposé est à hauteur du coût appliqué pour les contrôles des assainissements dans le cadre des ventes.

A titre indicatif, le montant appliqué par des collectivités voisines est le suivant :

- Laval agglomération : 6,49 €/m² jusqu'à 450 m² et 2,06 €/m² au-delà
- Gorron : 5 300 € pour les habitations neuves et 2 900 € pour l'existant
- Fougerolles du Plessis : 1 000 €
- Lesbois : 450 €
- St Berthevin la Tannière : 530 €

d. Périmètre économique

La recette complémentaire sur le budget assainissement dépendra du nombre de branchements neufs. Pour l'année 2024, le nombre de branchements est de 25. Le montant complémentaire aurait été de 3 250 €.

e. Mise en œuvre

Il est proposé d'appliquer ce nouveau tarif à compter du 1^{er} janvier 2025.

f. Conclusion

Sur proposition du Conseil d'exploitation, le Conseil Communautaire est sollicité pour :

- Voter le tarif de participation pour le financement de l'assainissement collectif à hauteur de 850 €

Bertrand LEMAITRE estime que le prix de la participation n'est pas élevé. Il questionne ensuite la politique de la CCE sur les zones qui ne sont pas zonées en collectif.

Madame Aude ROBY lui indique qu'il faut dans un premier temps modifier le zonage, c'est une étape obligatoire.

Avis du Conseil d'exploitation en date du 12 novembre 2024 : favorable

Avis des Vice-Présidents en date du 3 décembre 2024 : favorable

Avis du Bureau Communautaire en date du 10 décembre 2024 : favorable

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2224-1 et 2 indiquant la nécessité d'équilibrer les recettes et dépenses des services d'eau sans avoir recours à des participations du budget général,

VU le Code de la Santé Publique L1331-1 et 1331-7 relatifs à l'obligation de raccordements des habitations à un système assainissement et à la participation pour le financement de l'assainissement collectif,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU la délibération N°2018-09, portant sur l'instauration de la PFAC sur le territoire de la Communauté de communes de l'Ernée,

CONSIDERANT l'évolution du coût des travaux de renouvellement et de création des réseaux d'assainissement depuis 2018,

CONSIDERANT l'avis du Conseil d'exploitation eau et assainissement en date du 19 septembre 2024,

CONSIDERANT l'avis des Vice-Présidents en date du 2 décembre 2024,

CONSIDERANT l'avis du bureau communautaire en date du 10 décembre 2024,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :33

Abstention :0

Pour :33

Contre :0

→ **VOTE** un tarif de participation pour le financement de l'assainissement collectif de 850 € à compter du 1^{er} janvier 2025

Travaux d'eau potable : demande de subvention

Rapporteur : Mme Aude ROBY

a. Contexte

Un programme de travaux a été approuvé par le conseil d'exploitation eau et assainissement lors de la réalisation de la prospective financière pour le service en 2022.

Ce programme prévoit notamment la réhabilitation de 1% du linéaire de réseau d'eau potable et d'eaux usées par an et la réhabilitation de divers ouvrages du territoire.

b. Enjeux

La restauration des ouvrages est nécessaire pour assurer la continuité de la distribution d'eau et également pour garantir sa qualité sanitaire.

La sécurité des agents est également un enjeu important car des ouvrages dégradés augmentent le risque accidentogène, par ailleurs, les normes de sécurité évoluent.

Proposition et mise en œuvre

Le Conseil d'exploitation réuni le 12 novembre dernier propose la concrétisation de la réhabilitation du réservoir de la Sicorie à St Germain le Guillaume dans les mois à venir.

Ces travaux sont préconisés par le schéma directeur réalisé en 2021.

Le coût des travaux estimé par le Maître d'œuvre SAFEGE est estimé à 256 000 €HT.

Les travaux consistent à refaire l'étanchéité des cuves (2 x 200 m³), rénover la tuyauterie, remettre en sécurité les lieux.

c. Périmètre économique

Les travaux peuvent bénéficier de financement du Conseil départemental de la Mayenne. Le plan de financement est présenté ci-après.

	Coût €HT	Conseil départemental 53		CC de l'Ernée
		Taux		
Réhabilitation du réservoir de la Sicorie à St Germain le Guillaume	260 000 €	30%	78 000 €	182 000 €

d. Conclusion

Sur proposition du Conseil d'exploitation, il est proposé d'autoriser la réalisation des travaux présentés et d'autoriser le Président à solliciter les financements auprès du Conseil départemental de la Mayenne.

Avis du Conseil d'exploitation en date du 12 novembre 2024 : favorable

Avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 3 décembre 2024 : favorable

Avis du Bureau Communautaire en date du 10 décembre 2024 : favorable

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

CONSIDERANT les enjeux du renouvellement des infrastructures eau potable et eaux usées sur le territoire et les justifications des projets présentés,

CONSIDERANT les conclusions du schéma directeur eau potable réalisé en 2021,

CONSIDERANT les possibilités de financement des travaux par le Conseil départemental de la Mayenne,

CONSIDERANT l'avis du Conseil d'exploitation eau et assainissement en date du 12 novembre 2024,

CONSIDERANT l'avis des Vice-Présidents en date du 3 décembre 2024,

CONSIDERANT l'avis du bureau communautaire en date du 10 décembre 2024,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :33

Abstention :0

Pour :33

Contre :0

→ **APPROUVE** la réalisation des travaux présentés dans le tableau ci-après

	Coût €HT	Conseil départemental 53		CC de l'Ernée
		<i>Taux</i>		
Réhabilitation du réservoir de la Sicorie à St Germain le Guillaume	260 000 €	30%	78 000 €	182 000 €

→ **APPROUVE** le plan de financement présenté

→ **AUTORISE** Monsieur le Président à réaliser les démarches nécessaires à la concrétisation des projets,

→ **AUTORISE** Monsieur le Président à déposer les demandes de financement auprès du Conseil départemental de la Mayenne.

Vote des redevances Agences de l'eau Loire Bretagne 2025

Rapporteur : Mme Aude ROBY

a. Contexte

L'article 101 de la Loi de finances 2024 a introduit une réforme de la tarification de l'eau à compter de 2025.

Les redevances pour pollution d'origine domestiques et pour modernisation des réseaux de collecte sont substituées au 1^{er} janvier 2025 par la redevance sur la consommation d'eau potable et les redevances pour performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif.

b. Enjeux

L'agence de l'eau indique que les objectifs de cette réforme, faite en concertation avec de nombreux acteurs depuis 3 ans, sont :

- Accroître les capacités financières des agences de l'eau dans le cadre du déploiement du plan eau
- Rééquilibrer entre les différents usages
- Introduire des redevances incitatives en application du principe pollueur/payeur et préleveur/payeur

Les redevances collectées par l'agence de l'eau via les factures d'eau sont ensuite redistribuées sous forme de subventions pour la réalisation de travaux ou pour des actions de réductions des pollutions de l'eau.

c. Mise en œuvre

Les taxes agence de l'eau sur la facture d'eau à compter du 1^{er} janvier 2025 seront les suivantes :

	Montant de base agence de l'eau	Modulation possible
Redevance prélèvement	En 2025 : 0,033 €/m3	Pas de modulation
Redevance sur la consommation d'eau potable	En 2025 : 0,33 €/m3 facturés	Pas de modulation
Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable	En 2025 : 0,10 €/m3 facturés	Abattement possible jusqu'à 55% selon un coefficient de performance calculé sur le rendement primaire et l'indice des volumes non comptés
		Abattement possible jusqu'à 25% selon un coefficient de gestion patrimoniale calculé sur divers critères impliquant le développement du SIG et de la programmation de renouvellement
Redevance pour la performance des réseaux d'assainissement	En 2025 : 0,28 €/m3 facturés	Abattement possible jusqu'à 30% selon un coefficient d'autosurveillance
		Abattement possible jusqu'à 20% selon un coefficient de conformité des systèmes d'assainissement
		Abattement possible jusqu'à 20% selon un coefficient d'efficacité des systèmes d'assainissement

Etant donné la 1^{ère} année de mise en œuvre, l'agence de l'eau informe que ce sont les abattements maximaux qui seront appliqués.

Les montants seront par conséquent les suivants :

Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	0,033€/m3 prélevé
Redevance sur la consommation d'eau potable	0,33€/m3 facturé
Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable	0,02€/m3 facturé
Redevance pour la performance des réseaux d'eaux usées	0,084€/m3 facturé

Soit un total de 0,383 €/m3 pour les abonnés raccordés uniquement au réseau d'eau potable (0,333 €/m3 en 2024)

Soit un total de 0,467 €/m3 pur les abonnés raccordés aux réseaux d'eau potable et d'eaux usées (0,493 €/m3 en 2024)

d. Proposition

Dans le cadre de cette réforme, les collectivités doivent désormais voter les redevances performance des réseaux d'eau et d'assainissement chaque année sur les bases suivantes :

- Montant de base de l'agence de l'eau
- Coefficient de modulation
- Majoration possible de 1% à 5% du taux résiduel permettant de tenir compte des impayés et annulations, puisque les reversements à l'agence de l'eau se font désormais sur la base des volumes facturés et non plus sur les montants encaissés

Pour la 1^{ère} année d'instauration de ces taxes, l'abattement est maximal et la majoration pour prise en compte des impayés et annulations n'est pas possible, les montants proposés sont donc les suivants :

- Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable 0,02€/m³
- Redevance pour la performance des réseaux d'eaux usées 0,084€/m³

e. Périmètre économique

Les articles comptables utilisés pour ces redevances différeront des précédents, ce qui impactera la présentation des budgets 2025.

f. Conclusion

Il est proposé :

- De fixer le montant de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable à 0,02 €/m³
- De fixer le montant de la redevance pour la performance des réseaux d'assainissement à 0,084 €/m³

Stéphane BIGOT questionne cette nouvelle facturation.

Aude ROBY précise que cette nouvelle redevance est en cours de calage et sera évolutive en fonction des indicateurs de performance.

Avis du Conseil d'exploitation en date du 12 novembre 2024 : favorable

Avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 2 décembre 2024 : favorable

Avis du Bureau Communautaire en date du 10 décembre 2024 : favorable

Délibération 1 : Vote de la redevance Consommations d'eau et de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération n°2024-97 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable existant entre la Communauté de communes et SAUR pour la gestion du service d'eau potable sur les communes de Juvigné et La Croixille entré en vigueur le 1^{er} mars 2011 et notamment son article 10.4 (relatif aux redevances agence de l'eau),

CONSIDERANT que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par

- Une redevance « consommation d'eau potable » dont :
 - Le tarif est fixé par l'agence de l'eau Loire Bretagne
 - Le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable
 - L'assiette le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation). Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique. Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.
 - Et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes (ou à leurs établissements publics de coopération) pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Loire Bretagne
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance)
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit

- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau

CONSIDERANT que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0,33 €/m³ pour l'année 2025.

CONSIDERANT que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,10 €/m³ pour l'année 2025.

CONSIDERANT que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à 0,2 pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année).

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

CONSIDERANT qu'il appartient au délégataire de l'eau potable de facturer et d'encaisser auprès des usagers de Juvigné et La Croixille ces suppléments au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la collectivité les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat ;

CONSIDERANT l'avis du Conseil d'exploitation en date du 12 novembre 2024,

CONSIDERANT l'avis des Vice-Présidents en date du 2 décembre 2024,

CONSIDERANT l'avis du bureau communautaire en date du 10 décembre 2024,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :33

Abstention :0

Pour :33

Contre :0

→ DECIDE :

- De fixer à 0,02 €/m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025,

- Que cette contre-valeur de la redevance « performance des réseaux d'eau potable » est facturée et encaissée auprès des abonnés au service public de l'eau potable et reversée à la collectivité conformément à l'article 10-4 du contrat de concession, de même que la redevance « consommation d'eau potable », dont le montant a été fixée par l'agence de l'eau.

Délibération 2 : Vote de la redevance Performance systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4,

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1er janvier 2025,

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1er janvier 2025,

VU la délibération n°2024-97 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

CONSIDERANT que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- Une redevance « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau
- Et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables (ou à leurs établissements publics de coopération compétents) ;

- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Loire Bretagne ;

- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).

- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année

- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit

- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujéti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

CONSIDERANT que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé à 0,28 € HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025,

CONSIDERANT que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement 0,3 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année),

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie,

CONSIDERANT que sur la commune de La Croixille, il appartient à SAUR de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à la Communauté de communes les sommes encaissées à ce titre,

CONSIDERANT l'avis du Conseil d'exploitation en date du 12 novembre 2024,

CONSIDERANT l'avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 2 décembre 2024,

CONSIDERANT l'avis du bureau communautaire en date du 10 décembre 2024,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :33

Abstention :0

Pour :33

Contre :0

→ **DECIDE :**

- De fixer à 0,084 €/m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025,

- Que cette contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement

GEMAPI

Partenariat avec l'association POLLENIZ relative à la lutte contre les rongeurs aquatiques envahissants : renouvellement de la convention

-P. 223 , convention polleniz

Rapporteur : Mme Aude ROBY

a. Contexte

Par délibération du 17 mai 2021, la Communauté de communes de l'Ernée a adopté une convention de partenariat avec l'association Polleniz afin d'établir un partenariat financier pour la mise en œuvre d'un programme de prévention, surveillance et lutte coordonnée contre les rongeurs aquatiques envahissants.

Cette convention a été établie pour les années 2021 à 2023.

Sur les années 2022 et 2023 :

- 14 cages ont été données à des groupements communaux
- 770 rats musqués ont été capturés
- 4 909 ragondins ont été capturés

b. Enjeux

En l'absence de cette convention financière, l'association Polleniz indique ne plus être en mesure de défrayer les piégeurs sur le territoire.

c. Proposition

Il est proposé de renouveler la convention de partenariat sur les années 2024-2026.

Le programme prévoit :

- 2 réunions de collectes semestrielles,
- 1 animation en salle,
- 2 luttes intensives/an avec mises à disposition de matériel (Piège-cage, quad, remorque...)
- Le défraiement des piégeurs

d. Périmètre économique

En termes de coût, la convention prévoit :

- 3 000 € par an pour l'animation
- Un défraiement des piégeurs à hauteur de 3€ par capture

Le coût de l'année 2024 représente 13 050 €.

e. Conclusion

Il est proposé de renouveler le partenariat avec l'association Polleniz afin de lutter contre la propagation des rongeurs aquatiques envahissants et d'adopter la convention de partenariat ci-annexée.

Stéphane BIGOT indique qu'il faudra également anticiper le départ des « piégeurs ».

Avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 03 décembre 2024 : favorable

Avis du Bureau Communautaire en date du 10 décembre 2024 : favorable

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU la délibération n°DL-2021-088 du 17 Mai 2021 adoptant la convention de partenariat avec l'association Polleniz pour les années 2021 à 2023,

CONSIDERANT l'importance de lutter contre la propagation des rongeurs aquatiques envahissants,

CONSIDERANT le besoin de financement de l'association Polleniz,

CONSIDERANT le fait que l'association Polleniz est reconnue Organisme à Vocation Sanitaire (OVS),

CONSIDERANT le projet de convention de partenariat ci-annexé,

CONSIDERANT l'avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 03 décembre 2024,

CONSIDERANT l'avis du Bureau Communautaire en date du 10 décembre 2024,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :33

Abstention :0

Pour :33

Contre :0

- **ACCEPTÉ** de renouveler la convention de partenariat avec l'association Polleniz pour lutter contre la propagation des rongeurs aquatiques envahissants,
- **ADOPTÉ** la convention de partenariat ci-annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention.

DEVELOPPEMENT DURABLE

Tarifs Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) 2024 : Usagers particuliers, Usagers professionnels et Usagers professionnels Gros Producteurs

-P1_24> grille_calcul_REOM PRO

Rapporteur : Mme Jacqueline ARCANGER

a. Contexte

Au regard du bilan technique et budgétaire estimatif 2024, et les évolutions à venir pour 2025 :

- Augmentation des tarifs de traitement des ordures ménagères.
- Mise en place de nouvelles solutions de valorisation au sein des déchèteries (REP, contenant matériaux...)
- Incertitude sur le devenir des financements CITEO, pour 2025
- Intégration des coûts des services communs (Informatique, RH et Ingénierie / voirie)
- Baisse des prix de ventes des matières recyclables
- Augmentation de la Taxe des Activité Polluantes (avec la potentialité d'une sur-TGAP)
- Baisse des indices de révision liés à l'énergie...

Il est proposé de voter les tarifs des différentes redevances émises annuellement comme précisé ci-après.

b. Propositions

REOM usagers particuliers :

Il est proposé de faire évoluer les différents tarifs unitaires suivants :

- Collecte des Ordures Ménagères Résiduelles et Assimilées en Apport Volontaire (R1) : 47.86 €HT l'unité de base.
- Collecte des déchets recyclables (R2) : 12.43 €HT l'unité de base.
- Traitement des Ordures Ménagères résiduelles et assimilées assuré par le Département (R3) : 31.22 €HT l'unité de base.
- Fonctionnement des déchetteries (R4) : 31.10 €HT l'unité de base

Pour rappel en complément des tarifs unitaires, la collectivité applique une réduction des tarifs liés à la collecte des ordures ménagères résiduelles et assimilées (R1) et des déchets recyclables (R2) pour les usagers de la campagne du fait d'une éloignement plus important des sites de collecte.

Depuis 2023, pour des raisons d'équité, il avait été proposé une convergence des tarifs de la REOM des usagers des parties agglomérées et des usagers de la campagne.

Au vue des évolutions à venir et de la refonte potentielle de la facturation dans le cadre de l'étude d'optimisation du service il est proposé de sursoir à la convergence.

Ce qui implique une application d'un coefficient de 0.91 concernant la différenciation des tarifs Bourg / Campagne. Cela correspond à une réduction des tarifs de 9% au niveau des tarifs R1 et R2

La redevance envoyée à chaque usager reprend donc les services proposés, auxquels est appliqué le coefficient a1 correspondant à la situation de chacun :

a1 : Bourg/Campagne	1 : dans les parties agglomérées 0,91 : en campagne
a2: Nombre d'habitants par foyer	1 : lorsqu'il n'y a qu'une personne 1,4 : pour 2 personnes 1,7 : pour 3 personnes 2 : pour 4 personnes et plus

À titre indicatif, le calcul de la redevance 2025 s'effectue comme suit (addition des différents services) :

- R1 = Forfait (47.86 € HT) x a1 x a2
- R2 = Forfait (12.43 € H.T.) x a1 x a2
- R3 = Forfait (31.22 € H.T.) x a2
- R4 = Forfait (31.10 € H.T.) x a2

REOM usagers professionnels :

Dans les mêmes proportions, il est proposé de faire évoluer les prix unitaires des usagers professionnels en appliquant le tarif de 122.61 €HT pour l'unité de base et 83.64 €HT pour le forfait minimum.

Pour rappel ces tarifs unitaires permettent un calcul de la Redevance pour les déchets des professionnels via le tableau de calcul ci annexé.

REOM usagers gros producteurs de déchets :

Pour rappel, pour les gros producteurs de déchets (cantines, EPHAD, autres professionnels le demandant...), une collecte spécifique en conteneur aérien a lieu au sein de l'établissement. Cette collecte de déchets et leur traitement impliquent une tarification spécifique au volume.

Il convient donc de valider une évolution de tarif dans les mêmes proportions que précédemment soit un tarif à 16.77 € HT le m3 et d'autoriser le président à signer les conventions définissant les conditions de cette application.

Avis de la Commission Développement Durable du 11 décembre 2024 : favorable

Avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 3 décembre 2024 : favorable

Avis du Bureau communautaire en date du 10 décembre 2024 : favorable

REOM usagers particuliers :

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2224-13 et L. 2333-76 fixant les conditions de mise en œuvre et d'application de la Redevance d'Enlèvement des Ordures ménagères et assimilées,

VU le règlement du service de collecte des déchets ménagers et assimilés,

VU le tableau relatif aux règles de calcul voté par le Conseil Communautaire le 23 octobre 2017,

CONSIDERANT que la REOM est due pour tout usager du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de communes de l'Ernée,

CONSIDERANT le contexte économique (prix de revente matière en baisse, augmentation importante de la TGAP, refonte de la convention de partenariat avec le Conseil départemental de la Mayenne...),

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de revoir la grille tarifaire :

- Collecte des Ordures Ménagères Résiduelles et Assimilées en Apport Volontaire (R1): 47,86 €HT l'unité de base.

- Collecte des déchets recyclables (R2) : 12.43 €HT l'unité de base.

- Traitement des Ordures Ménagères résiduelles et assimilées assuré par le Département (R3) : 31.22 €HT l'unité de base.

- Fonctionnement des déchetteries (R4) : 31.10 €HT l'unité de base

CONSIDERANT la volonté de finaliser la convergence des tarifs de la REOM des usagers des parties agglomérées et des usagers de la campagne, en 2025,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Développement Durable en date du 11 décembre 2024

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau des Vice-Présidents en date du 3 décembre 2024,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 10 décembre 2024,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :33

Abstention :0

Pour :33

Contre :0

→ **FIXE** les tarifs de la redevance afférente à la collecte et au traitement des déchets des ménages pour l'année 2025 comme suit :

- Collecte des Ordures Ménagères Résiduelles et Assimilées en Apport Volontaire (R1): 47.86 €HT l'unité de base

- Collecte des déchets recyclables (R2) : 12.43 €HT l'unité de base

- Traitement des Ordures Ménagères résiduelles et assimilées assuré par le Département (R3) : 31.22 €HT l'unité de base

- Fonctionnement des déchetteries (R4) : 31.10 €HT l'unité de base.

→ **FIXE** le coefficient de différenciation des tarifs R1 et R2 (bourg / campagne) soit un coefficient a1 appliqué aux usagers de la campagne de 0.91.

Étant précisé que la redevance envoyée à chaque usager reprend les services proposés, auxquels est appliqué le coefficient a1 correspondant à la situation de chacun :

a1 : Bourg/Campagne	1 : dans les parties agglomérées 0,91 : en campagne
a2: Nombre d'habitants par foyer	1 : lorsqu'il n'y a qu'une personne 1,4 : pour 2 personnes 1,7 : pour 3 personnes

	2 : pour 4 personnes et plus
--	------------------------------

À titre indicatif, le calcul de la redevance 2025 s'effectue comme suit (addition des différents services) :

R1 = Forfait (47.86 € HT) x a1 x a2

R2 = Forfait (12.43 € H.T.) x a1 x a2

R3 = Forfait (31.22 € H.T.) x a2

R4 = Forfait (31.10 € H.T.) x a2

Étant considérées les règles définies au règlement du service,

→ **DECIDE** que cette redevance sera mise en recouvrement au cours du 1er semestre 2025,

→ **CHARGE** le Président de la Communauté de communes de l'Ernée de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à la préfecture de LAVAL et inscrite au recueil des actes administratifs.

REOM usagers professionnels :

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2224-13 et L. 2333-76 fixant les conditions de mise en œuvre et d'application de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères et assimilées,

VU le règlement du service de collecte des déchets ménagers et assimilés,

VU le tableau relatif aux règles de calcul voté par le Conseil Communautaire le 23 octobre 2017,

CONSIDERANT que la REOM est due par tout usager du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes de l'Ernée,

CONSIDERANT que les professionnels dont le lieu de travail se situent sur le même site que leur foyer (même adresse, même numéro de rue) sont également usagers du service public de collecte des déchets assimilés aux ordures ménagères,

CONSIDERANT qu'est regardé comme professionnel toute profession dont l'intitulé est indiqué dans le tableau annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT les nouvelles règles de calcul votées le 23 octobre 2017 et fruit de deux années de réflexion autour du coût du service rendu aux professionnels du territoire, annexées à la présente,

CONSIDERANT le contexte économique (prix de revente matière en baisse, augmentation de la TGAP, augmentation des tarifs appliqué au traitement des ordures ménagères et assimilées ...),

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de faire évoluer les prix unitaires des usagers professionnels en appliquant le tarif de 122.61 €HT pour l'unité de base et 83.64 €HT pour le forfait minimum,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Développement Durable en date du 11 décembre 2024

CONSIDERANT l'avis favorable de la réunion des Vice-présidents en date du 3 décembre 2024,

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau communautaire en date du 10 décembre 2024,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :

Abstention :

Pour :

Contre :

→ **FIXE** le tarif unitaire de la redevance relative à la collecte des déchets assimilés aux ordures ménagères pour l'année 2025 à : 122.61 € HT pour l'unité de base les règles de calcul étant définies dans le tableau ci-annexé,

→ **FIXE** un tarif minimum de redevance pour la gestion des petites quantités de déchets assimilés aux ordures ménagères pour l'année 2025 à (activités concernées détaillées dans le tableau ci-annexé) : 83.64 € HT,

→ **PRECISE** que cette redevance sera mise en recouvrement annuellement au cours du 1er semestre 2025,

Etant considéré les règles définies au règlement du service,

→ **CHARGE** le Président de la Communauté de communes de l'Ernée de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à la préfecture de LAVAL et inscrite au recueil des actes administratifs.

REOM usagers gros producteurs de déchets :

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2224-13 et L. 2333-76 fixant les conditions de mise en œuvre et d'application de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères et assimilées,

VU le règlement du service de collecte des déchets ménagers et assimilés,

VU le tableau relatif aux règles de calcul voté par le Conseil Communautaire le 23 octobre 2017,

CONSIDERANT que la REOM est due par tout usager du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes de l'Ernée,

CONSIDERANT que les professionnels dont le lieu de travail se situent sur le même site que leur foyer (même adresse, même numéro de rue) sont également usagers du service public de collecte des déchets assimilés aux ordures ménagères,

CONSIDERANT le contexte économique (prix de revente matière en baisse, augmentation importante de la TGAP, refonte de la convention de partenariat avec le Conseil départemental de la Mayenne...),

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de porter le tarif à 16.77 € HT le m³,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Développement Durable en date du 11 décembre 2024,

CONSIDERANT l'avis favorable de la réunion des Vice-présidents en date du 3 décembre 2024,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 10 décembre 2024,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :33

Abstention :0

Pour :33

Contre :0

→ **FIXE** le tarif unitaire de la redevance relative à la collecte des déchets assimilés aux ordures ménagères dédié aux gros producteurs du territoire pour l'année 2025 à : 16.77 €HT/m³

→ **PRECISE** que cette redevance sera applicable aux conditions fixées par convention à tous les usagers gros producteurs de déchets du territoire (parties agglomérées et campagne)

→ **AUTORISE** le Président à signer les conventions à intervenir avec les très gros producteurs de déchets fixant les volumes produits annuellement par les dits professionnels et les droits et devoirs de chaque partie.

David BESNEUX intervient à la demande du Président en tant que Conseiller délégué pour expliquer l'étude à venir sur l'optimisation des déchets.

AQUAFITNESS DE L'ERNEE

Révision de la grille tarifaire 2024-2025

-PJ_250 Grille tarifaire_2025

Rapporteur : M. Bruno DARRAS

a. Contexte

Après dix années en l'absence de révision, la présente délibération vise à ajuster les tarifs de l'AquaFitness de l'Ernée afin de couvrir les coûts d'exploitation et d'entretien dans un contexte inflationniste, tout en maintenant un accès équitable et abordable pour tous les habitants.

b. Enjeux

Les principaux enjeux de cette modification tarifaire sont :

- Assurer la viabilité économique de la piscine.
- Garantir l'accessibilité pour toutes les tranches de la population.
- Harmoniser les tarifs avec ceux des communes et agglomérations voisines.

c. Proposition

Il est proposé de modifier les tarifs de l'AquaFitness en présentant une augmentation moyenne de 8% et de supprimer certaines offres dans un objectif de simplification de la grille.

d. Mise en œuvre

Les nouveaux tarifs entreront en vigueur sur plusieurs temporalités :

- 18 décembre 2024 : modification du tarif « offres promotionnelles »
- 1^{er} février 2025 application de l'ensemble de la grille tarifaire 2025 hors « offres promotionnelles ».

Ils seront affichés à l'entrée de la piscine, imprimés sur des plaquettes tarifaires et publiés sur le site internet de l'AquaFitness de l'Ernée.

e. Périmètre économique

Les recettes supplémentaires attendues sont de l'ordre de 32 887€.

Cette estimation se base sur la fréquentation aux différentes activités sur l'année 2023 et ne prend pas en compte la fréquentation des offres supprimées sur la grille tarifaire 2025.

En 2023, les recettes avaient permis de couvrir 37% du coût global de fonctionnement de la piscine.

f. Conclusion

Après avoir examiné les besoins et les enjeux, il est proposé de

- valider grille tarifaire de l'AquaFitness jointe en annexe à compter du :
- 18 décembre 2024 : pour le tarif « offres promotionnelles »
- 1er février 2025 : pour l'ensemble des tarifs de la grille tarifaire 2025 hors « offres promotionnelles ».

Avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 3 décembre 2024 : favorable

Avis du Bureau Communautaire en date du 12 décembre 2024 : favorable

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU la délibération n°DL-2021-089 approuvant le projet de territoire de la Communauté de communes de l'Ernée et notamment l'ambition n°4 « *Promouvoir un territoire de solidarités entre les générations* », objectif n°5 « *Soutenir le maintien des services publics de proximité et accompagner l'utilisation des démarches numériques* »,

CONSIDÉRANT un contexte inflationniste accentuant le déficit de l'établissement et une absence de révision tarifaire depuis l'année 2014.

CONSIDÉRANT les enjeux d'accessibilité pour tous les habitants et d'équité tarifaire, la nécessité d'assurer la viabilité économique de l'établissement et d'adapter les tarifs avec ceux des communes et agglomérations voisines.

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission « Tourisme_Loisirs » en date du 7 novembre 2024

CONSIDÉRANT l'avis des Vice-Présidents en date du 2 décembre 2024

CONSIDÉRANT l'avis du Bureau Communautaire en date du 16 décembre 2014

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :33

Abstention :0

Pour :33

Contre :0

→ **VALIDE** la nouvelle grille tarifaire de l'AquaFitness jointe en annexe à compter du :

- 18 décembre 2024 : pour le tarif « offres promotionnelles »
- 1^{er} février 2025 : pour l'ensemble des tarifs de la grille tarifaire 2025 hors « offres promotionnelles »,

→ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Politique culturelle de l'Ernée : approbation de la convention partenariale 2024-2025 avec la commune de Saint Denis de Gastines dans le cadre du dispositif « Musical'Ecole »

-PJ_245 : convention_St Denis

Rapporteur : M. Régis BRAULT

a. Contexte

Dans le cadre de l'ambition 5 du projet de territoire de l'Ernée, le Pôle développement culturel met en place diverses actions pour valoriser le cadre de vie et renforcer la politique culturelle locale.

Pour atteindre ces objectifs, le Pôle établit des partenariats avec des acteurs culturels couvrant les aspects financiers, culturels, artistiques et techniques.

b. Enjeux

Pour promouvoir l'égalité d'accès à la culture, l'École de Musique et de Théâtre de l'Ernée propose des activités d'enseignement et de découverte musicale, notamment des ateliers pour la jeunesse, organisés pendant le temps scolaire ou des loisirs. Ces ateliers sont menés par des professeurs de l'École de Musique et de Théâtre de l'Ernée. Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, ces ateliers peuvent être mis en œuvre sur des temps d'activité périscolaire dédié à l'enseignement musical.

En 2024-2025, la commune de Saint-Denis-de-Gastines sollicite l'École de Musique et de Théâtre pour encadrer des ateliers musicaux destinés aux enfants scolarisés, dans les locaux des écoles municipales.

Ce projet, co-construit avec la municipalité et les établissements scolaires, prévoit 60 heures d'intervention réparties comme suit :

- 15 séances d'une heure
- 4 intervenants

c. Proposition

Afin de mener cette action, il est proposé de signer une convention entre la Communauté de Communes de l'Ernée et la commune de Saint-Denis-de-Gastines.

d. Périmètre économique

Le taux de facturation des interventions des professeurs enseignants est librement fixé par l'organisateur, la Communauté de Communes de l'Ernée. Ce montant est facturé de sorte que le demandeur contribue à hauteur minimale de 95 % du coût total employeur horaire pratiqué par la collectivité lors de l'année scolaire en cours. Le taux de facturation est ajusté chaque année en fonction de l'inflation.

Par exemple, en 2024-2025, avec un coût horaire de 37€ et une facturation à 36€, la Communauté de Communes assume 1€ par heure.

Ce reste à charge pour la Communauté de Communes représente une subvention en nature de 60 € à destination du demandeur, pour la tenue de la prestation.

e. Conclusion

Il est demandé :

- D'autoriser l'action Musical'Ecole à Saint Denis de Gastines pour la saison 2024-2025 et de valider le cout de facturation prévisionnel de 2160 €
- D'approuver la convention partenariale à intervenir entre la Communauté de Communes de l'Ernée et la commune pour la période 2024/2025
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention.

Avis de la Commission Culture en date du 25 novembre 2024 : favorable

Avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 3 décembre 2024 : favorable

Avis du Bureau Communautaire en date du 10 décembre 2024 : favorable

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de Communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU la délibération n°DL-2021-089 approuvant le projet de territoire de la Communauté de Communes de l'Ernée et notamment l'ambition n°5 "Faire de l'Ernée un territoire du vivre-ensemble en accompagnant la dynamique associative, sportive et culturelle",

VU le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

CONSIDERANT que l'Ecole de musique organise des activités d'enseignement et de découverte musicale,

CONSIDERANT la demande de la commune de Saint-Denis-de-Gastines pour encadrer des ateliers musicaux destinés aux enfants scolarisés, dans les locaux des écoles municipales dans le cadre du dispositif Musical'école,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Culture en date du 25 novembre 2024,

CONSIDERANT l'avis favorable de la réunion des Vice-Présidents en date du 3 décembre 2024,

CONSIDERANT l'avis du Bureau Communautaire en date du 10 décembre 2024,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :33

Abstention :0

Pour :33

Contre :0

→ **AUTORISE** l'action Musical'Ecole à Saint Denis de Gastines pour la saison 2024-2025 et valide le cout de facturation prévisionnel de 2160 €,

→ **APPROUVE** la convention partenariale à intervenir entre la Communauté de Communes de l'Ernée et la commune pour la période 2024/2025,

→ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention.

Politique culturelle de l'Ernée : approbation de la convention partenariale 2024-2025 avec la commune de Andouillé dans le cadre du dispositif « Musical'Ecole »

-PJ_246 : convention_Andouillé

Rapporteur : M. Régis BRAULT

a. Contexte

Dans le cadre de l'ambition 5 du projet de territoire de l'Ernée, le Pôle développement culturel met en place diverses actions pour valoriser le cadre de vie et renforcer la politique culturelle locale.

Pour atteindre ces objectifs, le Pôle établit des partenariats avec des acteurs culturels couvrant les aspects financiers, culturels, artistiques et techniques.

b. Enjeux

Pour promouvoir l'égalité d'accès à la culture, l'École de Musique et de Théâtre de l'Ernée propose des activités d'enseignement et de découverte musicale, notamment des ateliers pour la jeunesse, organisés pendant le temps scolaire ou des loisirs. Ces ateliers sont menés par des professeurs de l'École de Musique et de Théâtre de l'Ernée. Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, ces ateliers peuvent être mis en œuvre sur des temps d'activité périscolaire dédié à l'enseignement musical.

En 2024-2025, la commune d'Andouillé sollicite l'École de Musique et de Théâtre pour encadrer des ateliers musicaux destinés aux enfants scolarisés, dans les locaux des écoles municipales.

Ce projet, co-construit avec la municipalité et les établissements scolaires, prévoit 60 heures d'intervention réparties comme suit :

- 15 séances d'une heure
- 4 intervenants

c. Proposition

Afin de mener cette action, il est proposé de signer une convention entre la Communauté de Communes de l'Ernée et la commune de Andouillé.

d. Périmètre économique

Le taux de facturation des interventions des professeurs enseignants est librement fixé par l'organisateur, la Communauté de Communes de l'Ernée. Ce montant est facturé de sorte que le demandeur contribue à hauteur minimale de 95 % du cout total employeur horaire pratiqué par la collectivité lors de l'année scolaire en cours. Le taux de facturation est ajusté chaque année en fonction de l'inflation. Ainsi, en 2024-2025, avec un coût horaire de 37€ et une facturation à 36€, la Communauté de Communes assume 1€ par heure.

Ce reste à charge pour la Communauté de Communes représente une subvention en nature de 60 € à destination du demandeur, pour la tenue de la prestation.

e. Conclusion

Il est demandé

- D'autoriser l'action Musical'Ecole à Andouillé pour la saison 2024-2025 et de valider le cout de facturation prévisionnel de 2160 €
- D'approuver la convention partenariale à intervenir entre la Communauté de Communes de l'Ernée et la commune pour la période 2024/2025
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention.

Avis de la Commission Culture en date du 25 novembre 2024 : favorable

Avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 3 décembre 2024 : favorable

Avis du Bureau Communautaire en date du 10 décembre 2024 : favorable

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de Communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU la délibération n°DL-2021-089 approuvant le projet de territoire de la Communauté de Communes de l'Ernée et notamment l'ambition n°5 "Faire de l'Ernée un territoire du vivre-ensemble en accompagnant la dynamique associative, sportive et culturelle",

VU le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

CONSIDERANT que l'Ecole de musique organise des activités d'enseignement et de découverte musicale,

CONSIDERANT la demande de la commune d'Andouillé pour encadrer des ateliers musicaux destinés aux enfants scolarisés, dans les locaux des écoles municipales dans le cadre du dispositif Musical'École,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Culture en date du 25 novembre 2024,

CONSIDERANT l'avis favorable de la réunion des Vice-Présidents en date du 3 décembre 2024,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 10 décembre 2024,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :33

Abstention :0

Pour :33

Contre :0

→ **AUTORISE** l'action Musical'Ecole à Andouillé pour la saison 2024-2025 et valide le cout de facturation prévisionnel de 2160 €

→ **APPROUVE** la convention partenariale à intervenir entre la Communauté de Communes de l'Ernée et la commune d'Andouillé pour la période 2024/2025

→ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention.

Politique culturelle de l'Ernée : approbation de la convention partenariale 2024-2025 avec la commune de La Pellerine - St Pierre des Landes dans le cadre du dispositif « Musical'École »

PL_247 : convention La Pellerine-St Pierre des Landes

Rapporteur : M. Régis BRAULT

a. Contexte

Dans le cadre de l'ambition 5 du projet de territoire de l'Ernée, le Pôle développement culturel met en place diverses actions pour valoriser le cadre de vie et renforcer la politique culturelle locale.

Pour atteindre ces objectifs, le Pôle établit des partenariats avec des acteurs culturels couvrant les aspects financiers, culturels, artistiques et techniques.

b. Enjeux

Pour promouvoir l'égalité d'accès à la culture, l'École de Musique et de Théâtre de l'Ernée propose des activités d'enseignement et de découverte musicale, notamment des ateliers pour la jeunesse, organisés pendant le temps scolaire ou des loisirs. Ces ateliers sont menés par des professeurs de l'École de Musique et de Théâtre de l'Ernée. Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, ces ateliers peuvent être mis en œuvre sur des temps d'activité périscolaire dédié à l'enseignement musical.

En 2024-2025, les communes de Saint Pierre des Landes et de la Pellerine dans le cadre d'un regroupement pédagogique intercommunal, sollicitent l'École de Musique et de Théâtre pour encadrer des ateliers musicaux destinés aux enfants scolarisés, dans les locaux des écoles municipales. Ce projet, co-construit avec les municipalités et les établissements scolaires, s'inscrit dans une dynamique de revitalisation de l'associations musicale "Bouge ton cuivre".

A cet effet, il est prévu 42 heures d'interventions réparties comme suit :

- 21 séances d'une heure
- 2 intervenants

c. Proposition

Afin de mener cette action, il est proposé de signer une convention entre la Communauté de Communes de l'Ernée et les communes de Saint Pierre des Landes et La Pellerine.

d. Périmètre économique

Le taux de facturation des interventions des professeurs enseignants est librement fixé par l'organisateur, la Communauté de Communes de l'Ernée. Ce montant est facturé de sorte que le demandeur contribue à hauteur minimale de 95 % du cout total employeur horaire pratiqué par la collectivité lors de l'année scolaire en cours. Le taux de facturation est ajusté chaque année en fonction de l'inflation. Ainsi, en 2024-2025, avec un coût horaire de 37 € et une facturation à 36 €, la Communauté de Communes assume 1 € par heure.

Ce reste à charge pour la Communauté de Communes représente une subvention en nature de 42 € à destination du demandeur, pour la tenue de la prestation.

e. Conclusion

Il est demandé :

- D'autoriser l'action Musical'Ecole à La Pellerine – Saint Pierre des Landes pour la saison 2024-2025 et de valider le cout de facturation prévisionnel de 1 512 €
- D'approuver la convention partenariale à intervenir entre la Communauté de Communes de l'Ernée et les communes pour la période 2024/2025
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention.

Avis de la Commission Culture en date du 25 novembre 2024 : favorable

Avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 3 décembre 2024 : favorable

Avis du Bureau Communautaire en date du 10 décembre 2024 : favorable

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de Communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU la délibération n°DL-2021-089 approuvant le projet de territoire de la Communauté de Communes de l'Ernée et notamment l'ambition n°5 "Faire de l'Ernée un territoire du vivre-ensemble en accompagnant la dynamique associative, sportive et culturelle",

VU le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

CONSIDERANT que l'Ecole de musique organise des activités d'enseignement et de découverte musicale,

CONSIDERANT la demande des communes de La Pellerine et Saint Pierre des Landes pour encadrer des ateliers musicaux destinés aux enfants scolarisés, dans les locaux des écoles municipales dans le cadre du dispositif Musical'école,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Culture en date du 25 novembre 2024

CONSIDERANT l'avis favorable de la réunion des Vice-Présidents en date du 3 décembre 2024,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 10 décembre 2024,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :33

Abstention :0

Pour :33

Contre :0

→ **AUTORISE** l'action Musical'Ecole à La Pellerine – Saint Pierre des Landes pour la saison 2024-2025 et valide le cout de facturation prévisionnel de 1 512 €,

→ **APPROUVE** la convention partenariale à intervenir entre la Communauté de Communes de l'Ernée et les communes de Saint Pierre des Landes et La Pellerine pour la période 2024/2025,

→ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention.

Politique culturelle de l'Ernée : approbation de la convention partenariale 2024-2025 avec Mayenne Culture dans le cadre du dispositif « Parcours danse »

-PV_348 - Convention MC Parcours danse

Rapporteur : M. Régis BRAULT

a. Contexte

Dans le cadre de l'ambition 5 du projet de territoire de l'Ernée, le Pôle développement culturel met en place diverses actions pour valoriser le cadre de vie et renforcer la politique culturelle locale.

Pour atteindre ces objectifs, le Pôle établit des partenariats avec des acteurs culturels couvrant les aspects financiers, culturels, artistiques et techniques.

b. Enjeux

Dans cette dynamique, le Conseil départemental de la Mayenne a mandaté l'association Mayenne Culture pour accompagner la Communauté de Communes de l'Ernée dans la mise en œuvre de sa politique culturelle.

Son accompagnement prend la forme de subventions, liées à une obligation de moyens et de résultats pour la CCE qui doit à ce titre respecter plusieurs obligations.

c. Proposition

Il est proposé de signer une convention bilatérale entre la Communauté de Communes de l'Ernée et Mayenne Culture pour la mise en place du dispositif "Parcours danse" 24-25.

Cette action est inscrite en supplément de la convention tripartite Communauté de Communes de l'Ernée / Mayenne Culture / DRAC Pays de la Loire 2024-2028. Elle intervient à la demande des établissements scolaires du territoire de l'Ernée pour l'obtention d'heures d'animation chorégraphique dans les écoles.

A l'issue de l'instruction des demandes d'intervention par un jury d'experts (Mayenne Culture + services de l'Education Nationale + Direction Diocésaine de l'enseignement catholique), les projets sélectionnés sont co-financés par Mayenne Culture et la Communauté de Communes de l'Ernée.

Convention partenariale parcours danse à l'école – Mayenne culture & CCE - 2425	
Etablissement sélectionné	Volume d'intervention
Ecole Publique - Juvigné	7 heures - 1 classe de MS-GS
Ecole Saint Vincent de Paul - Ernée	7 heures - 1 classe de MS-GS
Ecole Coccinelles - Montenay	19 heures - 1 classe de GS-CP + 1 classe de CE1-CE2
Ecole Sacré Cœur - Chailland	17 heures - 1 classe de CP-CE + 1 classe de TPS-PS MS-GS

d. Périmètre économique

Pour la saison 2024/2025, la convention prévoit un coût de ce dispositif à hauteur de 5202.33€ détaillé ainsi :

La Communauté de Communes participe financièrement à hauteur de 60 % du coût correspondant à la masse salariale des intervenants et d'une participation forfaitaire aux frais annexes soit 3 171.30 €. Le reste à charge est supporté par Mayenne Culture soit 2 081.03 €

Le budget de la Communauté de Communes alloué à ses actions est stable et renouvelé depuis plus de cinq ans.

e. Conclusion

Il est demandé :

- D'approuver le financement 2024/2025 pour les parcours danse pour un montant de 3 171.30€
- D'autoriser Le Président à signer la convention bilatérale jointe en annexe couvrant la période du 01/09/2024 au 01/09/2025

Avis de la Commission Culture en date du 30 septembre 2024 : favorable

Avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 3 décembre 2024 : favorable

Avis du Bureau Communautaire en date du 10 décembre 2024 : favorable

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de Communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU la délibération n°DL-2021-089 approuvant le projet de territoire de la Communauté de Communes de l'Ernée et notamment l'ambition n°5 "Faire de l'Ernée un territoire du vivre-ensemble en accompagnant la dynamique associative, sportive et culturelle",

CONSIDERANT, les actions programmées dans le cadre de la politique culturelle de la Communauté de Communes de l'Ernée et notamment le dispositif "Parcours danse" à destination des établissements scolaires du territoire de l'Ernée,

CONSIDERANT le soutien du Conseil Département dans la réalisation de ces actions,

CONSIDERANT la convention de partenariat entre la Communauté de Communes de l'Ernée et Mayenne Culture jointe en annexe,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Culture en date du 30 septembre 2024

CONSIDERANT l'avis favorable de la réunion des Vice-Présidents en date du 3 décembre 2024,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 10 décembre 2024,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :33

Abstention :0

Pour :33

Contre :0

→ **APPROUVE** le financement 2024/2025 pour les parcours danse pour un montant de 3 171.30 €,

→ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention bilatérale jointe en annexe couvrant la période du 01/09/2024 au 01/09/2025.

Politique culturelle de l'Ernée : approbation de la convention partenariale 2024-2025 avec l'ITEP PRO d'Andouillé dans le cadre du projet "Découverte musicale"

-PJ_249 : convention ITEP PRO Andouillé

Rapporteur : M. Régis BRAULT

a. Contexte

Dans le cadre de l'ambition 5 du projet de territoire de l'Ernée, le Pôle développement culturel met en place diverses actions pour valoriser le cadre de vie et renforcer la politique culturelle locale.

Pour atteindre ces objectifs, le Pôle établit des partenariats avec des acteurs culturels couvrant les aspects financiers, culturels, artistiques et techniques.

b. Enjeux

Pour promouvoir l'égalité d'accès à la culture, l'École de Musique et de Théâtre de l'Ernée propose des activités d'enseignement et de découverte musicale, notamment des ateliers pour la jeunesse, organisés pendant le temps scolaire ou des loisirs. Ces ateliers sont menés par des professeurs de l'École de Musique et de Théâtre de l'Ernée.

En 2024-2025, l'association Félix Jean Marchais - Institut thérapeutique éducatif pédagogique et professionnel d'Andouillé, sollicite l'École de Musique et de Théâtre pour encadrer des ateliers musicaux destinés à des enfants adolescents et jeunes adultes présentant des difficultés psychologiques. Ce projet s'inscrit dans une dynamique de découverte culturelle et musicale de la Musique Assistée par Ordinateur (MAO) et de la

pratique de séances de musicothérapie par la découverte des instruments. Cette action répond aux objectifs de diversification des offres et des partenariats de l'École de Musique et de Théâtre tel qu'énoncé dans la feuille de route du Projet Culturel de Territoire 2023-2028.

A cet effet, il est prévu 41 heures d'interventions réparties comme suit :

- 41 séances d'une heure (35 séances MAO + 6 séances musicothérapie)
- 1 intervenant

c. Proposition

Afin de mener cette action, il est proposé de signer une convention entre la Communauté de Communes de l'Ernée et l'association Félix Jean Marchais - Institut thérapeutique éducatif pédagogique et professionnel.

d. Périmètre économique

Le taux de facturation des interventions des professeurs enseignants est librement fixé par l'organisateur, la Communauté de Communes de l'Ernée. Ce montant est facturé de sorte que le demandeur contribue à hauteur minimale de 95 % du coût total employeur horaire pratiqué par la collectivité lors de l'année scolaire en cours. Le taux de facturation est ajusté chaque année en fonction de l'inflation. Ainsi, en 2024-2025, avec un coût horaire de 37 € et une facturation à 36 €, la Communauté de Communes assume 1 euro par heure.

Ce reste à charge pour la Communauté de Communes représente une subvention en nature de 41 € à destination du demandeur, pour la tenue de la prestation.

e. Conclusion

Il est demandé de

- D'autoriser l'intervention de l'école de musique communautaire auprès de l'association Félix Jean Marchais et de valider le coût de facturation prévisionnel de 1 476 €
- D'approuver la convention partenariale jointe en annexe entre la Communauté de Communes de l'Ernée et le bénéficiaire
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention.

Avis de la Commission Culture en date du 25 novembre 2024 : favorable

Avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 3 décembre 2024 : favorable

Avis du Bureau Communautaire en date du 10 décembre 2024 : favorable

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de Communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU la délibération n°DL-2021-089 approuvant le projet de territoire de la Communauté de Communes de l'Ernée et notamment l'ambition n°5 "Faire de l'Ernée un territoire du vivre-ensemble en accompagnant la dynamique associative, sportive et culturelle",

CONSIDERANT que l'École de musique organise des activités d'enseignement et de découverte musicale,

CONSIDERANT la demande de l'association Félix Jean Marchais - Institut thérapeutique éducatif pédagogique et professionnel d'Andouillé pour encadrer des ateliers musicaux

destinés à des enfants adolescents et jeunes adultes présentant des difficultés psychologiques,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Culture en date du 25 novembre 2024

CCONSIDERANT l'avis favorable de la réunion des Vice-Présidents en date du 3 décembre 2024,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 10 décembre 2024,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :33

Abstention :0

Pour :33

Contre :0

→ **AUTORISE** l'intervention de l'école de musique communautaire auprès de l'association Félix Jean Marchais et de valider le cout de facturation prévisionnel de 1 476 €,

→ **APPROUVE** la convention partenariale jointe en annexe entre la Communauté de Communes de l'Ernée et l'association Félix Jean Marchais - Institut thérapeutique éducatif pédagogique et professionnel d'Andouillé,

→ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention.

FINANCES

Attribution de compensation 2024 : adoption des montants définitifs

-PJ_188 AC définitives_2024

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

a. Contexte

Par délibération du 6 février 2024, le Conseil Communautaire a adopté les attributions de compensation provisoires pour l'année 2024.

Il est rappelé, qu'en règle générale, le coût retenu pour chacun des services communs correspond aux dépenses constatées l'année n-1.

Toutefois, lors de la mise en place de nouveaux services ou d'une évolution significative des adhésions en cours d'année, les coûts peuvent exceptionnellement être réajustés en fin d'année.

L'adoption des montants définitifs des attributions de compensation 2024 va porter sur :

Le coût du service commun « Ressources Humaines »

Jusqu'au 31 décembre 2023, seule la commune de St Denis de Gastines était adhérente au service commun RH.

En 2024, les communes d'Ernée, Juvigné, Vautorte et la Pellerine ont rejoint le service commun. Le service RH a été à cet effet redimensionné en 2024 pour répondre à ces nouvelles adhésions.

Par conséquent, la répartition pour l'AC 2024 est calculée à partir du coût réel du service RH 2024 (Masse salariale + frais informatiques liées à la mise en place de BL RH + frais de gestion de 8%).

La répartition du coût total est effectuée, pour la dernière année, suivant les critères ci-dessous :

- 25% critère population DGF
- 25% critère potentiel financier
- 25% critère effort fiscal
- 25% au prorata du nombre de bulletins réalisés sur 2024

Le coût du service commun « Système d'information »

L'adhésion au cours de l'année 2024 des communes de Juvigné et de la Pellerine va être prise en compte dans le calcul de la répartition du coût entre les communes.

b. Enjeux

SC Ressources Humaines

Le coût réel du service commun « Ressources humaines » pour l'année 2024 s'élève à 179 229 € dont :

- 90 568 € (51%) à répartir entre les 5 communes adhérentes suivant les critères énumérés ci-dessus.
- 88 661 € (49%) à la charge de la Communauté de communes pour la gestion de ses effectifs, auxquels s'ajoutent le CIAS de l'Ernée et le Syndicat de bassin.

SC Systèmes d'information

Pour rappel, le coût du service commun facturé au titre de l'AC provisoire 2024, était de 205 613 € (référence coût 2023) répartis comme suit :

- Prise en charge par la communauté de communes : plafond de 55 000 €
- Une participation de la commune d'Ernée à hauteur de 10% du service, en complément de sa participation au service : 20 561 €
- Répartition du coût restant entre les 9 communes adhérentes au 1^{er} janvier 2024 : 130 052 €

Le coût de 130 052 €, initialement réparti entre les 9 communes, va donc prendre en considération, pour le calcul de l'AC définitive 2024, les communes de Juvigné et de la Pellerine à leur date d'adhésion. Dans cette nouvelle répartition, il s'ensuit une baisse des coûts supportés par les 9 communes adhérentes au 1^{er} janvier 2024.

c. Proposition

Le Conseil Communautaire est invité à délibérer sur les attributions de compensations définitives 2024 suivant le tableau annexé.

Avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 3 décembre 2024 : favorable

Avis du Bureau communautaire en date du 10 décembre 2024 : favorable

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT les services communs mis en place par la Communauté de Communes de l'Ernée conformément à l'article L.5211-4-2 du CGCT,

CONSIDERANT la révision au 1^{er} janvier de chaque année des attributions de compensation des communes afin de prendre en compte le coût des services communs de l'année n-1 ;

CONSIDERANT la délibération DL-2024-012 du 06/02/2024 adoptant les attributions de compensations provisoires pour 2024,

CONSIDERANT la montée en puissance du service commun RH à compter du 01/01/2024 avec l'adhésion de 4 nouvelles communes contre 1 seule jusqu'au 31/12/2023, nécessitant ainsi de prendre dans l'assiette de calcul le coût réel du service 2024 au titre de la répartition entre les communes adhérentes pour l'AC 2024,

CONSIDERANT l'adhésion de 2 nouvelles communes au service commun « Systèmes d'information » au cours de l'année 2024 impliquant le recalcul de la répartition du coût 2023 entre les communes,

CONSIDERANT les critères de répartition définis pour chacun des services communs,

CONSIDERANT l'avis favorable de la réunion des Vice-Présidents en date du 3 décembre 2024,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 10 décembre 2024,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :33

Abstention :0

Pour :33

Contre :0

→ **ADOpte** pour l'année 2024 les attributions de compensations définitives conformément au tableau ci-annexé,

→ **MANDATE** Monsieur le Président pour procéder aux régularisations nécessaires liées aux versements et recouvrements auprès des communes concernées.

Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget principal et des budgets annexes SPIC 2025

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

a. Contexte

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que :

« Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale, peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres ou des articles (en fonction du niveau de vote du budget par l'assemblée délibérante)

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 (BP + BS + DM)

b. Enjeux

Le vote du budget primitif interviendra le 11 mars 2025.

Au-delà des restes à réaliser 2024 (dépenses engagées au 31/12/2024 et non liquidées) qui permettent d'effectuer des dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget primitif 2025, ces autorisations doivent permettre à la collectivité de régler d'autres dépenses d'investissements nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité entre le 1^{er} janvier et le 11 mars 2025.

Les crédits ainsi autorisés dans l'attente du vote du budget engagent la collectivité dans la mesure où ces dépenses devront être reprises à minima lors du vote du budget primitif 2025.

c. Proposition

Il est proposé d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement, avant le vote du budget primitif 2025, les dépenses d'investissement suivantes :

Budget Principal

Chapitre ou opération	Article budgétaire/Nature de la dépense	Montant
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	Art. 2051 - Fonction 01 Cession droit d'utilisation logiciels BL	10 000,00 €
Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées	Art. 20422 - Fonction 555 Subventions aux personnes de droits privés (OPAH)	30 000,00 €
Chapitre 21 - immobilisations corporelles	Art. 21838 - Fonction 01 Acquisition matériel informatique (PC)	10 000,00 €
Chapitre 458101 - Programme bocage - plantation haies	Art. 458101 - Fonction 70 Plantation haies bocagères	30 000,00 €
Opération 29 - travaux bâtiments (économie)	Art. 2031 - Fonction 61 Maîtrise d'œuvre bâtiment économique (Ex Plastima)	30 000,00 €
Opération 77 - Extension locaux CCE	Art. 2313/fonct.01 Marchés travaux extension siège CCE	150 000,00 €
Opération 83 - documents d'urbanisme (PVAP)	Art. 2033 - fonction 510 Frais insertion lancement PVAP Chailland	1 000,00 €
Opération 85 - acquisition réserves foncières	Art. 2111 - fonction 61 Acquisition terrains sur ZA	35 250,00 €
TOTAL		296 250,00 €

Budget Gestion des déchets

Chapitre ou Opération	Article budgétaire/Nature de la dépense	Montant HT
Opération 100 - Déchetteries	Art 2154 - achat conteneurs déchetteries	5 000,00 €
Opération 102 - Collecte sélective	Art. 2154 - achat colonnes tri	10 000,00 €
Opération 103 - Matériel de bureau	Art.2183 - achat matériel informatique	1 000,00 €
Opération 105 - Aménagement points de regroupement	Art. 2154 - achat conteneurs semi-enterrés	10 000,00 €
Chapitre 20 - immobilisations incorporelles	Art. 2031 - étude d'optimisation du service déchets	2 000,00 €
TOTAL		28 000,00 €

Budget Eau Potable

Opération	Article budgétaire/Nature de la dépense	Montant
Opération 10 - bassin versant de la Haute Ernée	Art. 2031 - Etude d'analyses eau rivière	5 000,00 €

Opération 13 - Gros travaux sur réseaux	Art. 2315 - Travaux réhabilitation réseaux AEP	349 000,00 €
Opération 15 : travaux sur installations	Art. 2154 - achat matériel industriel sur les installations	202 000,00 €
Opération 17 : optimisation des services	Art. 2154 - outillage industriel (outils électroportatifs)	13 250,00 €
TOTAL		569 250,00 €

Budget Assainissement

Opération	Article budgétaire/Nature de la dépense	Montant
Opération 13 - Gros travaux sur réseaux	Art. 2315 - travaux réhabilitation du réseau EU	102 000,00 €
Opération 15 - travaux sur installations	Art. 2154 - changement pompes sur installations et matériel électrotechnique	31 000,00 €
Opération 17 - optimisation des services	Art. 2154 - outillage industriel (outils électroportatifs - pompes de vidange)	5 000,00 €
Opération 20 - STEP de la Baconnière	Art. 2313 - travaux STEP la Baconnière	22 500,00 €
TOTAL		160 500,00 €

Avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 3 décembre 2024 : favorable

Avis du bureau communautaire en date du 10 décembre 2024 : favorable

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale, peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »,

CONSIDERANT le calendrier budgétaire 2025 avec un vote du budget primitif 2025 le 11 mars 2025 (budget principal et budgets annexes),

CONSIDERANT l'avis favorable de la réunion des Vice-Présidents en date du 3 décembre 2024,

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau communautaire en date du 10 décembre 2024,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :33

Abstention :0

Pour :33

Contre :0

→ **AUTORISE** l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 selon les tableaux ci-dessous :

Budget Principal

Chapitre ou opération	Article budgétaire/Nature de la dépense	Montant
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	Art. 2051 - Fonction 01 Cession droit d'utilisation logiciels BL	10 000,00 €
Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées	Art. 20422 - Fonction 555 Subventions aux personnes de droits privés (OPAH)	30 000,00 €

Chapitre 21 - immobilisations corporelles	Art. 21838 - Fonction 01 Acquisition matériel informatique (PC)	10 000,00 €
Chapitre 458101 - Programme bocage - plantation haies	Art. 458101 - Fonction 70 Plantation haies bocagères	30 000,00 €
Opération 29 - travaux bâtiments (économie)	Art. 2031 - Fonction 61 Maîtrise d'œuvre bâtiment économique (Ex Plastima)	30 000,00 €
Opération 77 - Extension locaux CCE	Art. 2313/fonct.01 Marchés travaux extension siège CCE	150 000,00 €
Opération 83 - documents d'urbanisme (PVAP)	Art. 2033 - fonction 510 Frais insertion lancement PVAP Chailland	1 000,00 €
Opération 85 - acquisition réserves foncières	Art. 2111 - fonction 61 Acquisition terrains sur ZA	35 250,00 €
TOTAL		296 250,00 €

Budget Gestion des déchets

Chapitre ou Opération	Article budgétaire/Nature de la dépense	Montant HT
Opération 100 - Déchetteries	Art 2154 - achat conteneurs déchetteries	5 000,00 €
Opération 102 - Collecte sélective	Art. 2154 - achat colonnes tri	10 000,00 €
Opération 103 - Matériel de bureau	Art.2183 - achat matériel informatique	1 000,00 €
Opération 105 - Aménagement points de regroupement	Art. 2154 - achat conteneurs semi-enterrés	10 000,00 €
Chapitre 20 - immobilisations incorporelles	Art. 2031 - étude d'optimisation du service déchets	2 000,00 €
TOTAL		28 000,00 €

Budget Eau Potable

Opération	Article budgétaire/Nature de la dépense	Montant
Opération 10 - bassin versant de la Haute Ernée	Art. 2031 - Etude d'analyses eau rivière	5 000,00 €
Opération 13 - Gros travaux sur réseaux	Art. 2315 - Travaux réhabilitation réseaux AEP	349 000,00 €
Opération 15 : travaux sur installations	Art. 2154 - achat matériel industriel sur les installations	202 000,00 €
Opération 17 : optimisation des services	Art. 2154 - outillage industriel (outils électroportatifs)	13 250,00 €
TOTAL		569 250,00 €

Budget Assainissement

Opération	Article budgétaire/Nature de la dépense	Montant
Opération 13 - Gros travaux sur réseaux	Art. 2315 - travaux réhabilitation du réseau EU	102 000,00 €
Opération 15 - travaux sur installations	Art. 2154 - changement pompes sur installations et matériel électrotechnique	31 000,00 €
Opération 17 - optimisation des services	Art. 2154 -outillage industriel (outils électroportatifs - pompes de vidange)	5 000,00 €
Opération 20 - STEP de la Baconnière	Art. 2313 - travaux STEP la Baconnière	22 500,00 €
TOTAL		160 500,00 €

→ **PRECISE** que ces crédits seront inscrits sur chacun des budgets primitifs 2025 précités

Association AgriMétha Ernée : modification de l'avance remboursable en subvention

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

a. Contexte

Créée le 1^{er} mai 2020, l'association AgriMétha Ernée a pour vocation de développer les projets de méthanisation collective, agricole et de territoire sur la Communauté de communes de l'Ernée.

En 2020, l'association accompagnait 3 projets de méthanisation sur les communes suivantes :

Projet 1 : Juvigné/Saint-Pierre-des-Landes

Projet 2 : Ernée

Projet 3 : Saint-Denis-de-Gastines/Châtillon-sur -Colmont.

L'objectif du collectif est d'étudier de nombreuses pistes de mutualisation dans la réussite des différents projets (administratif, financier, techniques, ...). Afin de faire avancer les études économiques, les projets nécessitaient la réalisation d'études d'injection de biométhane avec GRDF. Le coût de l'étude s'élevait à 10 580 € HT.

Or, en 2020, compte tenu du nombre insuffisant d'agriculteurs engagés sur le projet 2, l'association était dans l'incapacité de financer cette étude.

A ce titre l'association AgriMétha Ernée avait sollicité le soutien financier de la CCE.

Par délibération du 21 décembre 2020, le Conseil Communautaire avait ainsi accordé un soutien financier remboursable de 5000 € à l'association AgriMétha Ernée.

b. Enjeux

Dans le cadre de l'accompagnement de ce projet, et ce dans l'attente de l'engagement d'un nombre suffisant d'exploitants, l'avance remboursable avait été consentie jusqu'au 31 décembre 2022, date après laquelle l'association devait procéder à son remboursement.

L'association a été contactée par la CCE au cours de l'été 2024 pour solliciter le remboursement de l'avance.

Faisant suite, l'association a fait part de son incapacité à rembourser l'avance de 5000 € qui se justifie ce jour par un nombre d'adhérents insuffisant pour porter ce projet onéreux financièrement.

c. Proposition

Afin de régulariser ce dossier, il est proposé de transformer l'avance remboursable en subvention de fonctionnement pour un montant de 5000 € en faveur de l'association AgriMétha Ernée.

Avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 3 décembre 2024 : favorable

Avis du bureau communautaire en date du 10 décembre 2024 : favorable

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la délibération DL-2020-229 du 21/12/2020 accordant un soutien financier remboursable à l'Association AgriMétha Ernée en vue du lancement d'études préalables à la création d'unités de méthanisation,

CONSIDERANT que l'association AgriMétha Ernée aurait dû procéder au remboursement de l'avance au 31/12/2022,

CONSIDERANT le point fait avec l'association AgriMétha Ernée au cours de l'été 2024, laquelle a fait connaître son incapacité à rembourser cette avance qui se justifie par un nombre insuffisant d'exploitants adhérents à ce jour,

CONSIDERANT la proposition de transformer l'avance remboursable par une subvention de fonctionnement,

CONSIDERANT l'avis favorable de la réunion des Vice-Présidents en date du 3 décembre 2024,

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau communautaire en date du 10 décembre 2024,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :33

Abstention :0

Pour :33

Contre :0

→ **ACCEPTE** de transformer l'avance de 5000 € consentie à l'association AgriMétha Ernée en subvention de fonctionnement.

→ **CHARGE** Monsieur le Président de procéder aux écritures de régularisations nécessaires à cet effet.

Budget 2024 : Décisions modificatives

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

a. Contexte

Les modifications des prévisions budgétaires 2024 portent sur les budgets suivants :

- Budget principal
- Budget annexe « Gestion et traitement des déchets »
- Budget annexe « Eau potable »
- Budget annexe « ZA de la Butte à Vautorte »

b. Enjeux

Afin de permettre l'exécution budgétaire de fin d'année, des ajustements de crédits sont rendus nécessaires. Les modifications budgétaires proposées sont les suivantes :

Budget principal :

En fonctionnement :

- L'ouverture de crédits complémentaires en reprise de subventions (opérations d'ordre) afin de régulariser des subventions non soldées suite à la vente d'un bâtiment économique
- L'ouverture de crédits complémentaires en « subvention de fonctionnement » pour :
 - o Transformer l'avance remboursable en subvention en faveur de l'association AgriMétha Ernée
 - o Le reversement au CIAS d'une bonification complémentaire perçue par l'Etat pour le fonctionnement de France Services

En investissement (en effet miroir avec la section de fonctionnement) :

- L'ouverture des crédits en dépenses pour la reprise de subventions (opérations d'ordre)

- Les crédits relatifs à l'annulation de l'avance remboursable AgriMétha Ernée en recette

L'équilibre entre les sections est assuré par un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement

Budget annexe « Gestion et traitement des déchets »

- Des crédits permettant l'encaissement d'une indemnité de sinistre par l'assurance liée à la destruction d'un conteneur de tri sélectif sur le site de l'étang neuf de Juvigné. Ce produit est assimilé à un produit de cession du fait de la destruction totale du bien.

Budget annexe « Eau potable »

- Des transferts de crédits de l'opération 13 (gros entretien de réseaux) vers l'opération 15 (travaux sur installations) pour 95 000 € afin de permettre d'inscrire en fin d'année les restes à réaliser en lien avec les engagements pris en 2024.

Budget annexe « ZA de la Butte à Vautorte »

- Ajustement de crédits entre les remboursements de frais et les charges de mise à disposition de personnel au titre de l'entretien de la zone d'activités

Proposition

Il est proposé de modifier les crédits budgétaires 2024 comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

Section de fonctionnement

Chapitre	Article/fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
023	023/01	OO - Virement à la section d'investissement	47 958,00	
042	777/01	OO - Reprise subventions		52 958,00
65	65748/758	Subvention de fonctionnement	5 000,00	
65	657363/520	Subvention de fonctionnement au CIAS	10 000,00	
74	74718/520	Subvention Etat - complément France Services		10 000,00
Total section de fonctionnement			62 958,00	62 958,00

Section d'investissement

Chapitre	Article/fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
021	021/01	OO - Virement de la section de fonctionnement		47 958,00
040	13911/01	OO - reprise subventions Etat	20 058,00	
040	13913/01	OO - Reprise subventions Département	32 900,00	
27	2764	Créances sur particuliers et autres personnes de droit privé		5 000,00
Total section d'investissement			52 958,00	52 958,00

BUDGET ANNEXE « GESTION DES DECHETS »

Section d'exploitation

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
022	022	Dépenses imprévues	13 430,00	
77	775	Produits des cessions		13 430,00
Total section d'exploitation			13 430,00	13 430,00

BUDGET ANNEXE « EAU POTABLE »

Section d'Investissement

Opération	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
Op13	2315	Travaux en cours	-95 000,00	
Op15	2313	Constructions en cours	95 000,00	
Total section d'investissement			0,00	0,00

BUDGET ANNEXE « ZA de la Butte à Vautorte »

Section de fonctionnement

Chapitre	Article fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
011	62878/61	Remboursement de frais	46,46	
012	6218/61	Remboursement charges de personnel	-46,46	
Total section de fonctionnement			0,00	0,00

Avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 3 décembre 2024 : favorable

Avis du bureau communautaire en date du 10 décembre 2024 : favorable

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le vote du budget primitif et du budget supplémentaire 2024 (Principal et annexes) et la reprise des résultats 2023,

CONSIDERANT que des ajustements budgétaires sont rendus nécessaires pour la bonne exécution budgétaire,

CONSIDERANT l'avis favorable de la réunion des Vice-Présidents en date du 3 décembre 2024,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 10 décembre 2024

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :33

Abstention :0

Pour :33

Contre :0

→ **MODIFIE** les prévisions budgétaires 2024 comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

Section de fonctionnement

Chapitre	Article/fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
023	023/01	OO - Virement à la section d'investissement	47 958,00	
042	777/01	OO - Reprise subventions		52 958,00
65	65748/758	Subvention de fonctionnement	5 000,00	
65	657363/520	Subvention de fonctionnement au CIAS	10 000,00	
74	74718/520	Subvention Etat - complément France Services		10 000,00
Total section de fonctionnement			62 958,00	62 958,00

Section d'investissement

Chapitre	Article/fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
021	021/01	00 - Virement de la section de fonctionnement		47 958,00
040	13911/01	00 - reprise subventions Etat	20 058,00	
040	13913/01	00 - Reprise subventions Département	32 900,00	
27	2764	Créances sur particuliers et autres personnes de droit privé		5 000,00
Total section d'investissement			52 958,00	52 958,00

BUDGET ANNEXE « GESTION DES DECHETS »

Section d'exploitation

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
022	022	Dépenses imprévues	13 430,00	
77	775	Produits des cessions		13 430,00
Total section d'exploitation			13 430,00	13 430,00

BUDGET ANNEXE « EAU POTABLE »

Section d'Investissement

Opération	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
Op13	2315	Travaux en cours	-95 000,00	
Op15	2313	Constructions en cours	95 000,00	
Total section d'investissement			0,00	0,00

BUDGET ANNEXE « ZA de la Butte à Vautorte »

Section de fonctionnement

Chapitre	Article fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
011	62878/61	Remboursement de frais	46,46	
012	6218/61	Remboursement charges de personnel	-46,46	
Total section de fonctionnement			0,00	0,00

INFORMATIONS DIVERSES

Décisions

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

Décisions du Président prises en vertu de la délibération n° DL 2020-088 relative aux délégations accordées par le Conseil communautaire à Monsieur le Président en date du 8 juin 2020.

DEPENSES		
N°	DATE	OBJET
DD_2024-027	26/11/2024	Extension Siège T5 : Attributions des lots 5 et 9

Aucune remarque n'est prononcée, le Conseil communautaire prend acte des décisions du Président.

Fin de séance à : 21h35

La Secrétaire de séance,

Mélanie BIDAULT



PV_CC9_2024-12-17

Le Président,

Gilles LIGOT

